

Convocation du Conseil général

Jeudi 22 février 2024, à 20h00

A l'Aula du Nouveau bâtiment administratif (NBA)

Ordre du jour

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2023.
3. Nomination d'un membre auprès de la commission SI-TP, en remplacement de M. Denis Spring, démissionnaire au 2 décembre 2023.
4. Adaptation de la réglementation relative à la taxe d'exemption de feu (droits et obligations de servir en matière de défense contre les incendies et les éléments naturels). **Arrêté 1473**, rapport à l'appui.
5. Adaptation du coefficient fiscal sur les personnes physiques dans la réglementation communale sur demande du service des communes et du service des contributions. **Arrêté 1474, sans délai référendaire**, rapport à l'appui.
6. Demande de crédit d'étude de CHF 33'500.00 pour la rénovation de la chapelle de Nugerol. **Arrêté 1475**, rapport à l'appui.
7. Motions à voter :
 - 7.1. Politique « Seniors » pour Le Landeron (PS), développée le 21 septembre 2023.
 - 7.2. Encouragement à l'utilisation des transports publics par les jeunes en formation, développement renoncé le 7 décembre 2023.
8. Interpellations et questions écrites.
9. Pétitions, lettres et communications.
10. Questions orales.

Le Landeron, le 15 janvier 2024

Conseil communal

**No 14 Séance du Conseil général du jeudi 7 décembre 2023 à 19 h 00
A l'Aula du Nouveau bâtiment administratif (NBA)**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal no 13 de la séance extraordinaire du 21 septembre 2023.
3. Nomination d'un membre auprès de la commission du feu, en remplacement de M. Stephan Bovet, démissionnaire du 31 octobre 2023.
4. Demande de crédit d'engagement concernant la subvention de CHF 250'000.00 en faveur de l'Association Le Landeron 700 ans. Arrêté 1467. Rapport à l'appui.
5. Budget 2024. Arrêté 1468. Rapport à l'appui.
6. Rapport d'information relatif au plan financier et des tâches (voir budget 2024).
7. Demande de crédit d'engagement de CHF 401'050.00 (TTC) pour divers travaux de réfection et d'extension du réseau électrique pouvant intervenir en 2024. Arrêté 1469. Rapport à l'appui.
8. Demande de crédit d'engagement de CHF 162'150.00 (TTC) pour divers travaux de réfection et d'extension du réseau d'eau potable pouvant intervenir en 2024. Arrêté 1470. Rapport à l'appui.
9. Demande de crédit d'engagement de CHF 150'000.00 (TTC) pour divers travaux de réfection du surfacage et fissures des routes communales 2024. Arrêté 1471. Rapport à l'appui.
10. Demande de crédit d'engagement de CHF 193'900.00 (TTC) pour divers travaux de rénovation des installations électriques et de la mise en place d'un nouvel éclairage solaire au port. Arrêté 1472. Rapport à l'appui.
11. Motion à voter :
 - 11.1. Politique « Seniors » pour Le Landeron.
12. Motions à développer :
 - 12.1. Encouragement à l'utilisation des transports publics par les jeunes en formation.
13. Interpellations et questions écrites.
14. Pétitions, lettres et communications.
15. Questions orales.

1. Appel

M. Jean-Philippe Senn, président, a le plaisir de saluer l'assemblée et d'ouvrir cette séance du Conseil général du jeudi 7 décembre 2023.

Le secrétaire passe à l'appel.

Présents : Allemand Julien, Antoni Tobias, Bourquin Silvia, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Devenoges Jacques, Fauro Massimo, Forster Vincent, Froelicher Thomas, Gabriel Reto, Girard Adela, Gross Marie-Claude, Guizzardi Fabrizio, Guye Olivier, Hopmann Mathieu, Jacot Michael, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Juan Anne-Lise, Kohler Cindy, Kühni Ugo, Linder Thierry, Marillier Nathalie, Muriset Christian, Peluso Antonio, Petermann Jean Pascal, Pin André, Savoy Jacques, Senn Jean-Philippe, Sieber Monique, Wenger Lucas et Winz Fredy.

Excusés : Gremaud Cédric, Gütiger Nicole, Mallet Gregory, Martin Jesus, Muriset Jessica, Muriset Stéphanie et Perrenoud Stéphane.

Absent : Auberson Loïs

32 Conseillers généraux présents, majorité à 16.

Conseil communal

Présents : Bottinelli-Frigerio Maura, Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Schouller Nadine, Spring Roland.

Bureau du Conseil général :

Président:	M. Jean-Philippe Senn	CAN
Secrétaire:	M. Yves Jakob	UDC
Questeurs:	Mme Anne-Lise Juan	PSL
	M. Jean Pascal Petermann	PLR

2. Procès-verbal no 13

Le Conseil général accepte par 30 voix le procès-verbal n°13 de la séance extraordinaire du 21 septembre 2023 avec remerciements à son auteure.

Le président donne la parole à Mme Gilliane Bürli qui a une demande de modification de l'ordre du jour.

Mme Gilliane Bürli, au nom du PS, relève qu'en vue d'un Conseil général traitant de sujets importants, la séance pouvant être longue, voire très longue, le parti socialiste demande de retirer de l'ordre du jour sa motion « à voter » sur la Politique des « Séniors » pour le Landeron, afin que les sections aient le temps d'en discuter, et de la replacer dans l'ordre du jour du prochain Conseil général.

Passage au vote de la suppression du point 11 de l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée par 31 oui.

3. Nomination d'un membre auprès de la commission du feu, en remplacement de M. Stephan Bovet, démissionnaire du 31 octobre 2023.

La parole est donnée à M. Yves Jakob du groupe UDC, qui a le plaisir de présenter M. Manuel Lopez, sanitaire au Landeron, en remplacement de M. Stephan Bovet à la commission du feu.

Validation de la nomination par applaudissements.

**4. Demande de crédit d'engagement concernant la subvention de CHF 250'000.00 en faveur de l'Association Le Landeron 700 ans.
Arrêté 1467**

La parole est donnée à Mme Nadine Schouller, pour le Conseil communal, qui relève que l'Association « Le Landeron 700 ans » a été constituée dans le but de commémorer les sept siècles d'histoire du village en 2025. Elle est composée de membres dynamiques, sérieux et très motivés à s'investir dans l'organisation de ces événements. Avec ces festivités, elle a pour objectif principal de mettre en avant la richesse culturelle et historique de la commune et de créer un programme d'activités varié et divertissant pour tous les habitants. Les 700 ans du Landeron, c'est un moment historique, c'est une affirmation de son identité et une rétrospective, une vision pour l'avenir. L'organisation de cet événement a suscité beaucoup d'échanges, de courriers, de séances avec l'association, avec les présidents de partis et les

groupes. Car quand il y a de l'émotion, il y a de la passion et quand il y a de la passion, il y a des discussions. Dans le cahier du Conseil général, l'association explique et développe son programme et joint le budget. Tout est clair, précis. Elle a effectué un travail remarquable et l'assemblée ne peut que la remercier. Chacun a fourni des efforts pour se retrouver où on en est ce soir. Par rapport au texte du cahier qui a été remis, le Conseil communal a décidé d'amender son arrêté en ramenant la somme à CHF 250'000.- en lieu et place de CHF 300'000.00. Il a supprimé la fête officielle de ce budget, estimant que c'était à la commune de s'organiser en revenant dans le courant 2024 avec une demande adéquate. La société de développement va soutenir le projet avec un montant de CHF 150'000.-, encore en 2023, 2024, 2025 par tranche de CHF 50'000.-. L'association disposera ainsi de liquidités pour entamer l'année 2024. Sur proposition de cette dernière, seule la somme de CHF 100'000.- et non plus CHF 200'000.-, comme prévu initialement, sera demandée à la commune en 2024, allégeant ainsi quelque peu le budget de l'année par la même occasion. A plusieurs reprises, le Conseil communal a discuté d'inclure la notion « de garantie de déficit » et d'éventuellement mettre une rémunération pour les bénévoles (qui n'en seraient plus). Ces deux idées ont été écartées car premièrement la commune ne donnerait pas un signal de soutien suffisant vis-à-vis de l'association et engendrerait un handicap pour trouver des sponsors. Deuxièmement, dans les statuts de l'association, il est bien stipulé que l'ensemble des éventuels bénéficiaires iront aux sociétés locales. La commune peut faire confiance à l'association pour qu'elle trouve le meilleur moyen de remercier ces bénévoles. Le budget global de l'association pour l'organisation de ces événements est de CHF 680'275.-. Cela veut dire que si le Conseil général octroie les CHF 250'000.-, en comptant l'apport de la SDL de CHF 150'000.-, l'association devra aller chercher elle-même CHF 280'000.- pour équilibrer son budget. Elle espère pouvoir réunir cette somme grâce au soutien de plusieurs sponsors privés et par les ventes de livres, vin, places de spectacle. Mais il est bien clair que ces ventes resteront incertaines jusqu'aux moments des événements. A ce stade-là, il n'y a pas encore de bénéfice à redistribuer aux sociétés locales. Afin de garantir une totale transparence des comptes, l'association s'est engagée à rendre des comptes réguliers et détaillés au Conseil communal. Elle aura également pour mission de les tenir au courant de l'avancement des dépenses, d'analyser les résultats financiers et de proposer des ajustements si nécessaires. Il est essentiel que tous les acteurs de la commune soient impliqués dans la réussite de ces festivités et dans la garantie d'une gestion rigoureuse des finances publiques. En conclusion, l'exécutif est persuadé que l'organisation de l'année des 700 ans du Landeron sera un véritable succès grâce à l'implication de toutes et tous et à une gestion transparente et responsable des ressources. Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, c'est vous qui avez le dernier mot, c'est à vous que revient la décision. Le Conseil communal est convaincu que cette année commémorative sera une occasion unique de célébrer l'histoire et la culture de la commune, et de créer des souvenirs inoubliables pour tous les habitants. Il compte sur leur engagement et leur soutien pour faire de cet événement un succès mémorable. C'est pourquoi, elle remercie l'assemblée de soutenir l'arrêté du Conseil communal.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Monique Sieber, souligne qu'elle s'est retrouvée ce lundi matin à 6h00 bien que certains membres n'ont pas pu venir vu que l'organisation de cette séance a été prévue 2-3 jours avant. Elle a statué sur cette demande de crédit avec l'amendement. Suite aux informations complémentaires reçues par l'association et le CC, elle préavis favorablement cette demande de crédit d'un montant revu à CHF 250'000.-. Elle estime toutefois ce montant élevé.

Prise de parole des groupes.

M. Thomas Froelicher, pour le PSL, indique que ce soir le législatif doit se prononcer sur le crédit d'engagement pour une subvention de CHF 250'000.- en faveur d'une Association. Dans un premier temps, on peut être surpris par un tel montant pour une association. Mais si vous

vous intéressez, un tant soit peu, aux multiples projets que propose cette immense et incroyable association, composée d'une centaine de membres bénévoles, finalement, ce montant n'est pas si élevé. Comme vous l'avez probablement découvert, elle va faire rêver pendant une année entière. Chaque mois, au minimum une manifestation ou un évènement aura lieu. Cette Association permettra de faire rayonner la commune bien au-delà du canton. C'est un évènement que les landeronnais n'auront l'occasion de voir qu'une fois dans leur vie. Il y a plus d'une vingtaine d'année, il était personnellement un fervent opposant à l'EXPO.02 puis elle s'est faite malgré les nombreux doutes et réticences d'un grand nombre de citoyens. Aujourd'hui encore, il en garde un souvenir incroyable de partage, de découvertes, de fêtes et d'innovations. Ce soir, la chance est donnée au législatif communal d'aider et de participer à ce formidable évènement que sera ce 700^e anniversaire, alors il ne faut pas la rater. Ne soyez pas seulement des financiers, incapables de se projeter dans ces magnifiques festivités. Osez permettre aux enfants d'avoir des étoiles plein les yeux et être fiers de leur commune. Ce soir, osez penser et décider avec le coeur et pas qu'avec le portefeuille.

Le PVL, par M. Vincent Forster, a examiné attentivement les rapports du CC et du comité du 700^{ème}. Il a en outre aussi passé beaucoup de temps à partager ses préoccupations respectives avec les chefs de groupes des partis du village. Comme annoncé lors de la dernière rencontre avec le CC, il va suivre les amendements proposés ce soir et ne s'opposera pas à ce projet. Il ne va pas s'étendre sur tous les points positifs présentés par le comité. Ceux-ci ont largement été appréciés et loués par une large majorité et le groupe PVL adhère à ces félicitations et l'engagement de cette admirable équipe de bénévoles. Il souhaite toutefois partager avec l'assemblée ses quelques doutes et préoccupations. Il pense que le CC aurait dû en 2021 déjà, lors de la création du comité du 700^{ème}, négocier un cadre financier avec la présidence du comité. Cela aurait évité de devoir agir dans l'urgence avec un désagréable sentiment de devoir prendre une décision avec le couteau sous la gorge. Le comité, et cela a été confirmé lors des diverses présentations, n'a pas souhaité se mettre de barrière financière en imaginant son projet de festivités. Cela permet certes d'imaginer l'impossible, mais au final, cet impossible doit être réalisable avec les moyens que l'on veut bien mettre à disposition. De compter aveuglément sur la générosité de la commune doit, à ce stade, être qualifié de grave erreur stratégique et dénote un manque de professionnalisme dans la gestion de ce genre de projet. Cette approche ne les met pas en confiance pour la suite. Un comité d'organisation d'une telle manifestation se doit d'établir un business plan bien en amont, afin d'assurer que le projet est viable. C'est avec un tel document que l'on peut aussi aller chercher du financement privé. L'argument que la commune doit s'investir en premier pour ouvrir le portemonnaie des autres, ne se fonde sur rien de concret. Le comité et les bénévoles sont convaincus que leur projet suscitera l'engouement des habitants de la commune et des communes voisines. On vit une époque où les sollicitations culturelles diverses et variées, et souvent de très bonne qualité, sont en surnombre. On ne sait plus où donner de la tête. Il se demande si les quelques 18 projets susciteront l'engouement imaginé par le comité, mais également si ce dernier arrivera à attirer du monde de l'extérieur et ainsi booster la petite économie locale. Il s'interroge aussi si assez de spectateurs seront trouvés pour un projet théâtral « style Fête des vigneron » et si une fête de la jeunesse XXL drainera vraiment plus de participants qu'une édition ordinaire, ce d'autant plus qu'elle risque de tomber sur le week-end de Festi'Neuch. Il se questionne si les restaurants bénéficieront de ces manifestations « extraordinaires » ou s'ils seront concurrencés par les cantines et autres bars des sociétés locales. Sincèrement, le groupe des Verts'libéraux l'espère ! Mais là où le bât blesse, et blesse méchamment, c'est dans la vision totalement surdimensionnée voir irrationnelle de la fête officielle. M. Vincent Forster relève quelques éléments tirés du rapport du comité d'organisation. Ce dernier parle d'un évènement théâtral majeur, dans l'idée de la "Fête des vigneron", qui fera revivre des moments phares de l'histoire. Il va construire une scène éphémère et des gradins pouvant accueillir 600 personnes sur le parking au nord du château pour 4 jours de spectacle qui coûteront CHF 360'000.- Cela représente 52% du montant du budget de tous les projets. Si toutes les places sont vendues, cela représente 3'000 spectateurs (5 représentations x 600 places). Tous les citoyens du Landeron ne pourront donc

pas participer à cette fête officielle. Le groupe PVL se pose les questionnements suivants. Est-il pertinent, judicieux ou justifiable de monter un projet théâtral dans les veines d'une fête des vigneronns ? La commune compte 6 vigneronns. Est-il sage de construire une infrastructure éphémère pour 4 jours de spectacles en prenant le risque de devoir annuler l'une ou l'autre, voir la totalité des représentations pour raison météorologique ? Est-il judicieux de choisir un emplacement très fortement exposé au vent ? Pourquoi faire payer l'ensemble de la collectivité un spectacle qui ne pourra pas être vu par son ensemble ? Et pourquoi, finalement, ne pas faire payer la totalité des frais de ce spectacle aux personnes qui choisissent d'aller le voir. Un rapide et simple calcul donne un prix d'entrée de CHF 120.-/personne ($360'000.- / 3'000 = \text{CHF } 120.-/\text{personne}$). À titre de comparaison, les prix pour le Cirque du Soleil en janvier à la Vaudoise Arena vont de CHF 92.- à CHF 192.-. Les billets places assises du HC Bienne à la Tissot Arena vont de CHF 43.- à CHF 89.-. Les billets de l'Avenches Tattoo vont de CHF 35.- à CHF 150.-. Les billets pour la Fête des vigneronns 2019 à Vevey étaient proposés de CHF 79.- à CHF 359.-. CHF 120.- pour un spectacle est donc parfaitement dans l'air du temps et ne semble pas complètement tiré par les cheveux. Si la commune doit faire un effort en faveur du comité d'organisation du 700^{ème}, elle s'attend à ce que ce comité fasse aussi un effort dans le projet de la fête officielle, soit en le redimensionnant, par exemple en le déplaçant dans la cour du château ; ou en le gardant tel quel, mais en le rendant autoporteur en adaptant le prix d'entrée, ou en faisant jouer le sponsoring. Et pour terminer, il faut penser à impliquer les restaurants du village dans les manifestations organisées. Ils sont là tout le reste de l'année, il ne faut pas que 2025 deviennent leur année noire en termes de fréquentation en raison d'une trop forte concurrence des stands des sociétés locales.

M. Antonio Peluso, pour le PLR, relève quelle belle initiative de l'Association Le Landeron 700 ans ! Ce beau village mérite d'être mis en valeur après avoir fait face à sept siècles d'une histoire souvent mouvementée mais toujours maîtrisée. Alors, pour montrer la fierté des Landeronnaises et Landeronnais d'avoir hérité d'un lieu de vie aussi accueillant et agréable, quoi de mieux que de faire la fête ! Et quelle fête, puisqu'il est proposé de l'étendre sur toute l'année 2025 ! Le PLR tient à remercier chaleureusement l'Association du 700^e, en son nom et celui du peuple landeronnais, pour le travail titanesque accompli jusqu'ici dans la préparation de cet anniversaire, ainsi que pour le travail qui reste à faire au cours des deux prochaines années, en particulier en 2025 ! Nul doute que l'Association saura mobiliser les sponsors et autres donateurs derrière son projet, ambitieux mais de très grande qualité. Le PLR s'investira à travers ses membres pour prêter main forte au succès de cet événement exceptionnel tout au long de l'année 2025. Mais pour éviter de se réveiller avec la gueule de bois à la fin de l'année anniversaire, il convient de commencer par vérifier quels moyens sont à disposition pour festoyer ! Car un tel événement nécessite, entre autres, des moyens logistiques et financiers d'envergure. Dans le volet logistique, il trouve de très nombreux bénévoles qui se sont annoncés et dont certains sont déjà au travail ; notamment au sein du comité de pilotage du projet et dans les groupes de travail des nombreuses activités proposées, qui ont permis de chiffrer un budget global. Bénévoles donc qui vont rendre la tâche des financiers moins compliquée dans la recherche de fonds puisqu'ils ne sont pas rémunérés pour la grande majorité. Quant au volet financier, il fait justement l'objet du débat en objet. Comme tout budget, celui de l'Association est basé sur des estimations. Mais comme ce sont des estimations établies par des personnes accoutumées à ce genre d'exercice, le PLR est plutôt confiant que celui présenté sera respecté. Il reste toutefois encore quelques inconnues qui obligent à la prudence. Deux postes dudit budget ne sont pas encore satisfaisants à ses yeux. D'une part, le montant des recettes en provenance des activités prévues tout au long de l'année, sous forme entre autres de vente de livres, de vin, de places au spectacle de juin 2025, ainsi que de recettes des divers stands, estimé à CHF 189'000.00. Comme le PLR est convaincu que les membres du Comité ont été prudents dans l'estimation des rentrées, il est probable et souhaitable que le montant final sera plus élevé que celui annoncé. D'autre part, le montant final provenant du sponsoring et des dons divers – dont il taira ici le nom des principaux partenaires potentiels car ils ne se sont pas encore engagés – estimé à CHF 190'000.00 sera très probablement supérieur à ce dernier. S'il a été difficile à ce stade

de chiffrer le montant en provenance des sponsors et des donateurs, c'est parce que ceux-ci attendent de connaître le type et l'importance du soutien apporté par la Commune avant de se prononcer sur leur contribution. Comme corollaire à ce qui précède, le PLR estime qu'il est important que la Commune soutienne le projet, et qu'elle soit même l'apporteur (de fonds et de ressources logistiques) le plus important. Mais il est tout aussi important que forte du soutien inconditionnel de la Commune, l'Association aille chercher des aides financières substantielles ailleurs pour boucler son budget. Celui-ci prévoit des charges à hauteur de CHF 680'000.-. Les revenus attendus sont les suivants :

- engagements espérés : (SDL : CHF 150'000.- et Commune : CHF 250'000.-)

- recettes attendues (CHF 189'000.-)

- autres rentrées de sponsoring et dons à aller chercher (CHF 91'000.-).

Avec ces trois ou quatre postes, l'Association obtiendrait un budget équilibré, donc sans bénéfice, ce qui devrait être le résultat minimum espéré. Or, vous en conviendrez, l'objectif d'obtenir CHF 91'000.- auprès de tous les sponsors et donateurs autres que la société déjà mentionnée, et ils sont nombreux, devrait être un jeu d'enfant pour les professionnels qui oeuvrent au sein du Comité de l'Association du 700e . D'autre part, les revenus des ventes de vin et des places au spectacle du mois de juin pourraient aussi être plus élevés en augmentant le nombre de bouteilles de vin mises en vente, d'une part, et le nombre des séances du spectacle du mois de juin, d'autre part. Sans oublier, que les nombreux stands qui animeront le 700e tout au long de l'année contribueront aussi à l'augmentation des revenus. Bien sûr, il pourrait craindre un scénario catastrophe et une année 2025 avec une météo calamiteuse. Mais il est peu probable que ce cas de figure se prolonge sur 12 mois. En débloquant CHF 250'000.- plus CHF 50'000.- pour le 700^e, la Commune mettra à la charge de chaque ménage environ CHF 80.-, qu'il participe ou non à l'événement. Et même s'il y participe, il devra payer pour voir le spectacle de juin 2025 s'il parvient à obtenir une place, pour obtenir quelques bouteilles de vin estampillées 700e, pour participer à la balade gourmande, etc. Il n'y aura pas de cadeaux ou très peu. Ainsi, le PLR propose d'amender les art. 1 et 2 de l'arrêté 1467 déjà amendé par le CC et de porter le montant du crédit d'engagement à CHF 200'000.- . Ce montant sera versé à fonds perdus, même s'il est prévu des versements par tranches de CHF 50'000.00 et que le CG, la CFG et le CC pourront demander à consulter la comptabilité de l'Association en tout temps. Cela dit, si à fin 2024, il s'avère que malgré tous ses efforts, l'Association n'est pas parvenue à réunir les soutiens nécessaires auprès des sponsors et donateurs pour boucler son budget au moins à l'équilibre, s'il le juge nécessaire, le Conseil communal pourrait appliquer l'art. 12 du règlement des finances et débloquer un crédit complémentaire jusqu'à CHF 50'000.- pour lui venir en aide. Il reste enfin à préciser qu'en sus du crédit d'engagement qui sera voté ce soir, la Commune a décidé de prendre à sa charge les frais de la fête officielle, prévue en juin 2025, estimés à CHF 50'000.-. Ceci, afin d'avoir les mains libres dans le choix des invités et de leur nombre. Par contre, toute distribution aux sociétés locales d'un éventuel bénéfice à fin 2025 sera de la seule compétence de l'Association. Le PLR réitère donc la demande d'amender l'arrêté 1467 comme proposé ci-avant.

Arrivée de M. Loïs Auberson.

33 Conseillers généraux présents, majorité à 17.

Prise de parole individuelle.

M. Thierry Linder, pour le Canette, relève que leur groupe a été informé de ce sujet lors d'une réunion avec le Conseil communal et les chefs de partis le 23 octobre dernier. Depuis, plusieurs réunions ont été réalisées, autant avec l'Association 700 ans qu'avec l'exécutif. Il y a eu plusieurs évolutions et force est de constater que les parties prenantes ont cherché ces dernières semaines à trouver des solutions pour permettre le programme présenté par l'Association tout en soulageant les coûts communaux. C'est à relever. Dans le cadre de recherches de solutions qui puissent permettre la tenue de ces festivités, il a cherché les meilleures possibilités de succès dans cette grande entreprise, tout en préservant ou réduisant

les coûts de la commune. Car, comme vous le savez, les finances communales ne sont pas au beau fixe et il faut être attentif à l'usage des deniers publics. Parmi ces pistes, la conversion de la demande de crédit en une garantie de déficit est à son avis la plus pertinente. Le législatif peut assurer le soutien de la commune auprès de l'Association 700 ans à la hauteur du budget présenté et si le succès est au rendez-vous, ce qu'il espère sincèrement, la commune pourrait se retrouver à finalement moins payer qu'initialement prévu. Pour que cette approche tienne la route, il faut permettre à l'Association de rétribuer les nombreux bénévoles qui seront nécessaires, notamment au travers de ses sociétés locales. Pour cela, il est proposé de tenir compte d'une rémunération jusqu'à CHF 10.-/heure. Pour conclure, il aimerait encore préciser et rappeler que le principe d'une garantie de déficit plutôt que d'un crédit a été plébiscité à l'unanimité lors de la séance interpartis. Il s'agit donc d'être cohérents. « *L'amendement suivant est proposé :*

Article 1er

Un crédit d'engagement de CHF 250'000.- (TTC) est accordé à l'association Le Landeron 700 ans au titre de garantie de déficit. Cette dernière ne peut être exigée qu'en cas d'excédent de dépenses dûment attesté par l'Association Le Landeron 700 ans. Elle est autorisée à intégrer dans ses charges une rémunération jusqu'à 10.- par heure de travail bénévole réalisé par les membres des sociétés locales. »

M. Jacques Savoy intervient pour une question de clarification. Donc l'amendement du CC prévoit un montant de CHF 250'000.- aux articles 1 et 2. Et ensuite, il a une lettre qui l'informe que le montant de CHF 100'000.- serait demandé l'année prochaine et par oral, il est annoncé CHF 200'000.- durant cette séance. Il aimerait savoir combien sera demandé pour le budget 2024 et combien pour le reste des années 2025 et 2026.

Mme Nadine Schouller répond qu'effectivement pour l'année 2024, l'Association n'a besoin que de CHF 100'000.- par rapport à l'apport de la SDL qui va déjà verser cette année CHF 50'000.- et le reste, c'est-à-dire CHF 150'000.- viendra en 2025.

M. Jacques Savoy est satisfait de la réponse.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Passage au vote du sous-amendement du PLR. Ce dernier est refusé par 22 non contre 9 oui.

Passage au vote de l'amendement du Canette. Ce dernier est refusé par 24 non contre 7 oui.

Passage au vote de l'amendement du Conseil communal. Ce dernier est accepté par 30 oui.

Passage au vote pour l'arrêté 1467. Ce dernier est accepté par 31 oui.

5. Budget 2024 Arrêté 1468

En préambule, le président précise quelques points pour assurer une séance du Conseil général constructive. Il clarifie d'entrée qu'il ne prend pas position sur le fonds pour ne pas influencer le débat démocratique, mais sur la forme, donc sur la procédure. En tant que président du Conseil général, ce sera en effet son travail ce soir d'assurer des débats démocratiques et surtout des décisions réfléchies et fondées. Concernant l'amendement « Budget 2024 » du Conseil communal que tous les membres du Conseil général ont reçu par ECHO, il a évalué, dans le cadre de la préparation de cette séance, les possibilités de débattre et de voter pour cet amendement. La première consiste à discuter et voter ligne par ligne les plus de 180 lignes de cet amendement. La seconde consiste à voter chapitre par chapitre pour

environ 10 à plus de 40 chapitres. Il faudra encore pouvoir présenter et discuter une structure de chapitres acceptable et claire pour tout le monde. La troisième consiste à voter sur des groupements de numéros par nature, par exemple en réunissant tous les comptes « Charge de personnel », soit environ 6 groupes. A son avis de président, ces 3 procédures ne permettront pas d'atteindre le but, qui est, il le rappelle, d'obtenir des discussions réfléchies et des décisions fondées. Il n'est pas raisonnable de demander à une assemblée de plus de 30 Conseillers généraux de réaliser en 2 heures, ou beaucoup plus, un travail de comptable pour la commune. Pour cette raison, et juste avant de passer la parole au Conseil communal, il pose la question clairement : est-ce que le Conseil communal maintient cet amendement « Budget 2024 » ?

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, qui confirme que le Conseil communal maintient l'amendement. Le travail a été fait et il souhaite qu'il en soit discuté. Le budget 2024 se solde par un déficit important, nettement supérieur à ses attentes. Depuis plusieurs années, ces budgets annoncent des déficits. Grâce à des rentrées extraordinaires, les comptes ont bouclé ces trois dernières années par des bénéfices alors que les budgets prévoient des déficits importants. Pour combler une partie de ces déficits structurels, il a en 2018 déjà proposé une augmentation du coefficient fiscal de deux points ; proposition acceptée par le Conseil général. Malheureusement, cette décision a fait l'objet d'un référendum et comme chaque fois que la population peut se prononcer sur le coefficient d'impôt, comme dans les autres communes, elle a sans surprise refusé l'augmentation d'impôt. Cependant, le déficit structurel n'a pas disparu comme par enchantement. Certes, les bénéfices de 2020 et 2022 cachent la réalité. Les nouvelles autorités devront à nouveau proposer une augmentation du coefficient fiscal qui n'a plus été augmenté depuis 2010. Comme l'a relevé la commission financière, le budget 2024 prévoit une forte augmentation liée à la formation, aux subsides LAMAL, à l'indexation des salaires, à l'attribution d'un échelon au personnel, à la péréquation, à l'énergie, au transport, au subventionnement de l'accueil pré- et parascolaire, à la subvention à l'Association Le Landeron 700 ans et il en oublie certainement. Malheureusement, le Conseil communal ne prévoit pas une augmentation des rentrées fiscales pour compenser ces dépenses supplémentaires. Les rentrées d'impôts de 2023 indiquent plutôt une légère diminution. De plus, le Grand Conseil a voté cette semaine une diminution d'impôt de 1 % ; c'est réjouissant pour les contribuables mais pas pour les finances communales. Compte tenu de l'augmentation de la fortune suite aux très bonnes années 2020 et 2022, le Conseil communal a estimé que la fortune pouvait absorber le déficit prévu en 2024 de CHF 1'595'975. Il avait décidé de ne pas toucher aux divers subsides accordés aux sociétés et autres et de maintenir la plupart de ses engagements. Le 1^{er} rapport de la CFG qui propose à sa majorité de refuser le budget et demande qu'un nouveau budget soit présenté avec une réduction du déficit, l'oblige à revoir sa copie. Car l'exécutif ne souhaite pas se retrouver sans budget au 1^{er} janvier ce qui paralyserait toute l'administration et tous les chantiers en cours. Ce dernier a donc chargé le responsable des finances de lister toutes les rubriques où il avait une marge de manœuvre et avait la possibilité de supprimer ou réduire les dépenses. En parallèle, l'exécutif étudie des possibilités de recettes supplémentaires. Le Conseil communal a passé en revue toutes les rubriques et à procéder à des suppressions de postes, des diminutions de subsides, voire à des reports de rénovations ou d'entretiens. Il est bien conscient que ces diminutions seront impopulaires auprès de la population, des sociétés, des bénévoles, du personnel communal si elles sont acceptées. Il dépose l'amendement de 7 pages qui figurait sur ECHO et laisse le législatif en débattre. Il termine en remerciant encore son responsable des finances, Monsieur Arizzi et se tient à disposition de l'assemblée.

Prise de parole des commissions.

Mme Monique Sieber, pour la CFG, salue la réaction du CC face à la demande de révision du budget. Elle le remercie pour les pistes potentielles de réduction qu'il a proposées. Certaines coupes lui semblent cependant brutales. La commission propose de ne pas les accepter dans leur globalité. Elle souhaite pouvoir disposer de plus de temps afin de pouvoir agir et mieux

collaborer avec le CC afin d'améliorer les futurs budgets. Dans l'état actuel, la CFG laisse les Conseillères et Conseillers généraux prendre leur responsabilité face au budget 2024.

Prise de parole des groupes.

Le Conseil général, par M. Michael Jacot, dépose une motion d'ordre pour ne pas entrer en matière sur l'amendement du Conseil communal.

Le président propose de voter cette motion d'ordre tout de suite.

M. Frédéric Matthey indique que le débat doit avoir lieu avant de voter. Il pense qu'il faut regarder cet élément au niveau de la légalité. Car finalement, il y a un amendement qui a été déposé par le Conseil communal qui peut être voté après que le débat d'entrée en matière a eu lieu sur le budget. Il peut être accepté ou refusé, mais c'est un amendement au budget qui a été proposé. On ne peut pas dire à un moment donné qu'il y a une motion d'ordre, on nettoie l'arrêté sans débat. C'est pas possible. Cet amendement peut être voté et refusé. Il n'y a aucun problème, mais il doit être fait selon la procédure en place. Que ce soit au niveau du règlement d'organisation communale mais également du droit supérieur qui définit comment les débats doivent être menés.

Le président précise que dans le règlement de commune, l'art. 74 « une motion d'ordre peut être déposée en tout temps par un membre du Conseil général et ne peut porter que sur un élément de procédure ». On a un élément de procédure, car ce ne sera pas possible de voter les 180 lignes.

M. Frédéric Matthey indique que ce ne sont pas des éléments de procédure. L'amendement existe, il doit être voté.

M. Thierry Linder propose afin de trouver une solution à cet imbroglio politique, d'ouvrir une motion d'ordre sous un autre intitulé qui est la demande de voter en bloc l'amendement du CC. Il pense qu'il y a un problème de terminologie, peut-être de ne pas parler de non-entrée en matière, mais de plutôt proposer un vote en bloc de l'intégralité de l'amendement proposé.

Le président souligne que s'il n'y a pas d'opposition, il va passer au vote pour cette motion d'ordre du vote en bloc pour l'amendement du CC « Budget 2024 ».

Au nom de l'UDC, M. Gabriel Reto demande une suspension de séance.

La séance est suspendue, reprise à 20h05.

Le président indique que la suite légale est de procéder à la discussion. Ensuite, il proposera de voter l'amendement en bloc.

M. Michael Jacot accepte la proposition.

Mme Maura Bottinelli-Frigerio souligne qu'il aurait fallu voter l'entrée en matière en préambule avant toutes les discussions.

M. Frédéric Matthey précise que la façon de faire est tout à fait juste.

Le président indique avoir trouvé un scénario qui convient à tous. Donc, il passe la parole aux représentants de groupes.

Prise de paroles des groupes.

L'UDC, par M. Lucas Wenger, tient d'abord à remercier Monsieur Arizzi et l'administration pour leur imposant travail, ainsi que le CC et la CFG pour leurs disponibilités et leurs remarques. Comme chaque année, c'est difficile pour le groupe UDC de faire une étude du document du budget dans des délais aussi courts, car il n'a pas toutes les informations du fait qu'il n'a pas de Conseiller communal. Il l'avait déjà mentionné lors de la séance du 9 décembre 2021 concernant le budget 2022. Mais cette année, c'est juste impossible avec les changements en cours de route survenu ces derniers jours ; amendement du CC avec des coupes linéaires de 20% dans divers postes de prestations aux concitoyens. C'est pourquoi, les membres de l'UDC dans l'ensemble sont favorables à refuser ce budget afin que le CC et avec l'aide de CFG puissent en établir un nouveau avec des économies bien ciblées. La date du prochain Conseil général est agendée au 22 février 2024. Il leur semble que le CC peut agender une séance à fin janvier s'il le juge nécessaire. Ils sont conscients que le fait de refuser le budget engendre certains blocages dans certains dossiers. Ils estiment qu'il est possible d'attendre jusqu'au plus tard au mois de février pour voter le budget avec des économies mieux ciblées. Le groupe UDC donne libre choix à ses membres pour la votation.

Mme Gilliane Bürli, pour le PSL, se demande comment sur la base d'un budget il est possible de couper dans toutes les subventions aux sociétés locales, réduire les jetons des Conseillers généraux et le salaire des Conseillers communaux, supprimer les écopoints, plus la sylviculture et elle en passe. Le groupe socialiste a l'exemple du budget de l'année 2021 avec CHF 1'343'000.- de charges qui a fini avec seulement CHF 160'000.- de perte sans apport particulier. De plus, tous les feux sont au vert ; fortune 22 millions, frein à l'endettement respecté, et une situation financière bien meilleure qu'en 2021. Il pense également que refuser le budget, c'est désavouer ses autorités qui années après années leur ont apporté satisfaction et confiance. Dans ces conditions, le PSL va refuser l'amendement du CC et accepter le budget initial.

M. Michael Jacot, pour le PLR, remercie, en préambule, M. Arizzi pour l'ensemble de son travail. Face à un budget fortement déficitaire, il est légitime de se préoccuper quant à la viabilité à long terme de ses finances. Il comprend que les circonstances sont difficiles ; il est crucial de s'assurer que chaque dépense serve véritablement l'intérêt public. Mais qu'elle n'a pas été sa surprise d'entendre le CC affirmer qu'ils n'ont strictement rien envisagé pour le faire baisser. Et en urgence, il a été trouvé environ CHF 400'000.- d'économies, mais refusées en partie par la CFG. Malgré tout, il est de leur devoir en tant qu'élus de s'opposer face à ce déficit alarmant. En ces temps difficiles, où les enjeux économiques et sociaux requièrent une gestion rigoureuse, il est impératif de s'unir pour exiger des changements significatifs en concentrant ses ressources sur les domaines qui ciblent véritablement une nécessité communale et le bien de la population. Il faut s'engager pour un débat démocratique approfondi sur le budget et exiger des réformes qui reflètent véritablement les aspirations et les besoins de la population afin de garantir des budgets responsables et durables avec une gestion éclairée en partenariat avec la CFG. Le PLR refusera à priori le budget. Il remercie l'assemblée de son attention.

Prise de parole individuelle.

M. Olivier Guye tient tout d'abord à remercier le CC qui a dû agir dans l'urgence pour essayer d'améliorer le budget 2024 déficitaire. Cependant et en tant que membre du groupe Canette, groupe défendant particulièrement les intérêts villageois, il ne peut souscrire à l'idée d'entrer en matière sur ces amendements. Par exemple, et ce n'est pas une liste exhaustive, la suppression de l'écopoint est pour lui inenvisageable. Il se demande comment feraient les personnes sans véhicule ainsi que celles d'un certain âge ayant pris l'habitude de bien trier leurs déchets et de les déposer en passant faire leur course. C'est une trop grande péjoration et totalement inadéquate alors que l'on demande à chacun des efforts dans le tri des déchets. Il est proposé de supprimer 20 % du salaire du CC (et c'est déjà plus un défraiement qu'un salaire actuellement) alors qu'un groupe de travail interpartis a été formé pour revaloriser cette fonction et essayer de la rendre attractive pour les prochaines années. Il est envisagé de

reporter l'attribution des échelons du personnel communal alors que la commune a fait plus de 6 millions de bénéficiaires sur les 3 dernières années ; certes avec un budget déficitaire, mais qui reste prévisionnel alors que les 6 millions sont bien réels. C'est donc un effet de démotivation pour les employés communaux. Et finalement, il s'interroge comment pouvoir accepter une réduction de 20% de la subvention aux sociétés locales, sociétés qui, à l'image de la Cécilienne, participent pleinement à la vie du village et au dynamisme de celui-ci en s'investissant dans de nombreuses fêtes, à l'instar de la Fête Nationale. Pour toutes ces raisons, et bien d'autres encore qu'il ne va pas énumérer ici, il demande à l'assemblée de refuser en bloc les amendements du CC. Il lui semble urgent de donner du temps au CC et à la CFG afin de leur permettre de s'appuyer sur quelques idées des amendements présentés par le CC et de collaborer à un meilleur budget 2025, en s'appuyant également sur les comptes 2023 à venir et pas uniquement sur des prévisions. Il faut leur donner le temps nécessaire pour le faire de la manière la plus appropriée et la plus efficace possible.

M. Jacques Savoy souligne que comme les prises de position des partis l'indiquent bien, le budget de la commune ne satisfait personne et les solutions pour un équilibre budgétaire semblent assez éloignées. Après relecture du premier rapport de la CFG, ce dernier indiquait que l'accroissement de quatre postes (formation, LaMal, aide sociale et péréquation) explique environ 1 million du déficit estimé à 1,6 million). Plus important, ces postes ne sont pas sous le contrôle du CC ou du législatif. Mais un budget est comme une fondue moitié-moitié. Certaines charges sont connues avec une bonne précision tandis que d'autres sont estimées au meilleur des connaissances. Les produits ou recettes fiscales restent une estimation approximative. Comme le mentionnait Mme Gilliane Bürli, les comptes peuvent présenter un visage différent du budget.

M. Thierry Linder relève qu'il y a urgence de prendre du temps pour traiter avec sérieux ce problème structurel qui crée un déséquilibre entre les recettes et les charges communales. L'amendement proposé par le Conseil communal n'est pas proportionné et ne se focalise que sur les réductions de charges sous sa responsabilité. Il propose de maintenir sa confiance envers l'exécutif, de ne pas bloquer la commune dans ce processus budgétaire et de suivre les dernières recommandations de la CFG et de mandater cette commission à travailler avec profondeur, sans l'urgence actuelle, afin de revenir devant l'assemblée avec des solutions à cette situation, autant en travaillant sur la réduction de charges, mais également sur des pistes pour augmenter les recettes.

M. Roland Spring relève que la majorité des personnes qui sont intervenues sont toutes de la CFG. Cette dernière a quand même dans sa majorité proposé de refuser le budget sans donner la moindre piste sur laquelle il fallait faire des coupes. Comme cela a été dit, sur les CHF 1'595'000.-, il y a 1 million sur lequel il est impossible d'agir. De plus, il y avait déjà CHF 200'000.- prévus pour le 700^{ème}. Le CC a rajouté à cela l'échelon pour le personnel, l'inflation qui représente 2,2% pour un montant entre les deux d'environ CHF 150'000.-. Donc la masse à disposition du CC devient très faible. A part les propositions faites ou des reports d'investissements, il ne reste pas au CC beaucoup de possibilité. C'est pourquoi, il répète encore une fois qu'il faudra bien se mettre autour d'une table et envisager prochainement une augmentation de la quotité des impôts qui n'a plus bougé au Landeron depuis 2010 alors que dans la plupart des autres communes, le coefficient d'impôts a augmenté.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Passage au vote en bloc sur l'amendement du CC « Budget 2024 ». Ce dernier est refusé par 31 voix contre 0 pour.

M. Roland Spring prend la parole pour informer qu'il y a un amendement au budget puisqu'il y avait CHF 200'000.- pour le budget 2024 en ce qui concerne le 700^{ème}. Donc, il faut l'amender

à CHF 100'000.-. A la page 54, sur le compte 36360.00, il y a CHF 202'000.-, il faudra faire voter CHF 102'000.-.

M. Fredy Winz relève qu'il avait déposé un amendement et se demande à quel moment il va passer.

Le président part du principe que l'amendement avait été annoncé par le Conseil général. Il y a eu tellement de courriers. Il propose de l'annoncer maintenant.

M. Fredy Winz, à titre personnel, propose l'amendement du budget 2024 concernant les comptes 35000 et 35010 en page 60 (subvention aux paroisses). Le budget 2024 est amendé comme suit : Compte 35000 (subvention à la paroisse protestante) : CHF 20'000.- (au lieu de CHF 10'000.-), compte 35010 (subvention à la paroisse catholique) : CHF 20'000.- (au lieu de CHF 10'000.-). Il note que les paroisses sont traitées comme les sociétés locales. Si une réduction générale de la subvention intervient pour celles-ci, le même pourcentage est alors appliqué aux paroisses. Le canton de Neuchâtel est un canton laïc ; chacun est libre d'adhérer ou non à la religion de son choix et c'est une bonne chose. Jusqu'ici cette laïcité a toujours été bienveillante et au fil du temps, l'Etat, les Communes et les Eglises ont su nouer des relations empreintes de reconnaissance, de confiance et de respect mutuel. Mais cet équilibre est fragile. Réduire unilatéralement et de manière aussi drastique les subventions aux paroisses, ce n'est pas juste faire une économie, c'est aussi remettre gravement en question des relations que ses prédécesseurs ont mis des décennies à tisser. C'est priver les paroisses de ressources indispensables à l'entretien de bâtiments qui font partie du patrimoine historique et culturel de la Commune. Si un jour les paroisses ne devaient plus être en mesure de s'occuper de leurs bâtiments, il est à redouter qu'ils tombent à la charge de la Commune, ce qui coûterait beaucoup plus que 2 x CHF 20'000.- par année. Soit dit en passant, même sans cette coupe, la diminution de la subvention communale est déjà bien en marche. Les montants de CHF 20'000.- par paroisse n'ayant plus été indexés depuis 2002. Ces sommes ne suffisent de loin pas à assurer l'entretien de leurs églises et chapelles respectives. A titre de comparaison, dans certaines localités du canton, les bâtiments appartiennent aux communes qui en assument parfois l'entier des charges. Il est à noter que les bâtiments paroissiaux sont des lieux de vie qui profitent à tous. Le temple protestant est mis à disposition de l'école de musique pour ses auditions et d'une chorale pour ses répétitions. De plus - alors que la commune a peu d'alternatives à offrir - la salle est louée à un prix raisonnable aussi bien aux sociétés locales qu'aux privés. La cure catholique abrite elle aussi différentes rencontres et des concerts sont organisés régulièrement aussi bien à l'Eglise St-Maurice, à la Chapelle des Dix Mille Martyrs qu'au Temple. On aimerait bien, et lui le premier, que les Eglises soient exemplaires, qu'elles soient des havres de pureté où chacun puisse trouver protection et réconfort en tout temps. Malheureusement, cela ne fonctionne pas ainsi, elles restent elles aussi des organisations humaines imparfaites qui reflètent la société dans laquelle elles vivent. Il ne s'agit pas de nier qu'elles ont commis des erreurs et parfois des horreurs qu'elles mettent aujourd'hui encore trop de temps à reconnaître. Pourtant, qu'on le veuille ou non, elles ont traversé les siècles et forgé la société, elles font partie de la culture et de l'histoire. Au fond, indépendamment de l'actualité immédiate et bien que regroupées au niveau régional avec Cressier pour la paroisse catholique, avec tout l'Entre-deux-Lac pour la paroisse réformée, les deux paroisses sont des institutions du Landeron, animées par des bénévoles du Landeron qui s'engagent pour la vie au Landeron et le bien-être de ses habitants. Elles permettent aux gens de se connaître, aux nouveaux de s'intégrer et contribuent activement à la vie villageoise. Alors que ce soit par conviction, par tradition, par attachement culturel ou simplement par respect pour tous les bénévoles qui malgré les difficultés et l'indifférence croissante continuent à s'investir pour assurer la pérennité de ces institutions, il encourage le législatif à accepter cet amendement.

Mme Maura Bottinelli indique que le CC n'a aucunement l'intention de blesser les croyants ou les paroisses du village, qu'il respecte. Bien entendu, il était tout-à-fait conscient que cette

proposition allait provoquer des débats au sein du CG et même au sein des groupes, comme d'ailleurs cela a été le cas pour l'exécutif lors de leur séance, mais cela leur a semblé souhaitable et il dirait même sain. En effet, il a pensé qu'il ne pouvait pas se borner à faire comme d'habitude et octroyer ses subsides en faisant l'économie d'une réflexion plus ample sur la structure hiérarchique qu'il soutient. Loin de vouloir se substituer au pouvoir judiciaire, le CC voulait avec cette coupe manifester de manière tangible la préoccupation face à la manière de traiter les abus dont certains fidèles ont été victimes. Ne vous trompez pas ! Cela n'est pas une affaire de mécréants ! La preuve en est que la même réflexion a été menée au sein de l'assemblée plénière de la Conférence centrale de l'Eglise Catholique romaine de Suisse ! Voilà ! Le pavé dans la mare a été jeté, à vous de vous prononcer et de dire ce qu'il vous semble juste ! De toute façon, le CC est sûr que ses inquiétudes seront relayées là où elles doivent être entendues.

M. Christian Muri souhaite rebondir sur ce qu'il vient d'entendre. Il pense que c'est se méprendre sur les gens quand on parle de répression sur le soutien aux paroisses. Concernant les abus, les prêtres sont payés par la Fédération catholique et pas par le soutien aux paroisses. Les paroisses essaient tant bien que mal d'entretenir les bâtiments et de faire vivre la vie de village. Mais en punissant les paroissiens, finalement ils sont traités comme les curés et ils sont rendus coupables. Il n'est pas du tout d'accord avec cet état de fait.

Mme Monique Sieber souligne que lors de la séance de la CFG, elle a été profondément marquée et blessée par une Conseillère communale. Suite à sa question relative à cette baisse, cette dernière a répondu que le CC était contre la pédophilie. Elle la remercie, elle a l'impression d'avoir été stigmatisée. Elle trouve que cela est scandaleux. Elle relève qu'elle n'a pas eu de doigté quand la première impression est sortie.

Passage au vote de l'amendement 1 concernant le cahier du budget en page 54, compte 36360.00, proposition de modifier la position de CHF 202'000.- à CHF 102'000.-. Ce dernier est accepté par 32 oui contre 0 non.

Passage au vote de l'amendement 2, en page 60, comptes 35000 et 35010, proposition d'augmenter la position de CHF 10'000.- à CHF 20'000.-. Ce dernier est accepté par 22 oui contre 3 non.

Passage au vote sur l'arrêté 1468. Ce dernier est accepté par 20 oui et 11 non.

M. Roland Spring communique le nouveau chiffre du déficit qui se monte à CHF 1'515'975.-.

6. Rapport d'information relatif au plan financier et des tâches (voir budget 2024)

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, qui rappelle que le plan financier et des tâches qui figure à la fin du cahier du budget, est un rapport d'informations ; il n'est pas voté. L'assemblée peut constater que le CC prévoit des déficits très importants ces prochaines années. La charge d'intérêts va beaucoup augmenter. L'accroissement de certaines charges dont la Commune a peu, voire pas d'influence, nécessitera une adaptation du coefficient fiscal à la hausse. Le CC reste à disposition pour répondre aux questions.

**7. Demande de crédit d'engagement de CHF 401'050.00 (TTC) pour divers travaux de réfection et d'extension du réseau électrique pouvant intervenir en 2024.
Arrêté 1469**

La parole est donnée à M. Frédéric Matthey, chef des services industriels, qui indique que ce rapport est habituel et revient chaque année. Il permet premièrement de faire des rénovations ou des travaux s'il y a des avaries ou des problèmes urgents à devoir régler. Deuxièmement, cela permet d'adapter le réseau communal aux augmentations de charges ou de nouveaux bâtiments qui seraient connectés à ce dernier. Et finalement, un certain nombre d'éléments doivent être rattrapés telles que les armoires électriques qui ont été planifiées sur plusieurs années. Sur ces dernières, des travaux doivent être effectués pour les mettre aux normes ce qui permet de faire des investissements sur une dizaine ou une quinzaine d'années. Il remercie l'assemblée d'accepter ce crédit.

Pas de prise de parole des commissions.

Pas de prise de parole des groupes.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote de l'arrêté 1469. Ce dernier est accepté par 30 oui contre 0 non.

**8. Demande de crédit d'engagement de CHF 162'150.00 (TTC) pour divers travaux de réfection et d'extension du réseau d'eau potable pouvant intervenir en 2024.
Arrêté 1470**

La parole est donnée à M. Frédéric Matthey, chef des services industriels, qui relève que sur la même idée que le rapport précédent, il est question de pouvoir faire des travaux également sur le réseau d'eau de manière autonome sans devoir faire des demandes de crédit par après si des travaux doivent être engagés. Il remercie les Conseillers généraux d'accepter ce crédit.

Pas de prise de parole des commissions.

Pas de prise de parole des groupes.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote de l'arrêté 1470. Ce dernier est accepté à la majorité avec 32 oui.

**9. Demande de crédit d'engagement de CHF 150'000.00 (TTC) pour divers travaux de réfection du surfacage et fissures des routes communales 2024
Arrêté 1471**

La parole est donnée à M. Jean-Claude Egger, pour le Conseil communal, qui relève que contrairement aux objets précédents, il n'est pas habituel de présenter une telle demande au Conseil général. Il s'avère cependant qu'après quelques années marquées par des reports d'interventions sur les axes communaux, il est maintenant urgent d'agir. Cette urgence relative est dictée par les principes de sécurité et de prévention que l'exécutif doit respecter. Sécurité, car le surfacage des routes ainsi que la réparation des fissures permettent une conduite exempte du danger potentiel dû à l'apparition de nids de poule, par exemple. Prévention, car, à l'exemple d'une pomme tombée du panier, on ne remarque pas immédiatement les dégâts

internes qui verront cette pomme pourrir. Il en va de même pour les routes communales dont certaines infrastructures souterraines sont fragilisées par le temps. Elles doivent être protégées par le surfacage.

Pas de prise de parole des commissions.

Prise de parole des groupes.

M. Michael Jacot, pour le PLR, remarque que certaines routes communales nécessitent effectivement un rafraîchissement ou des réparations, mais tous les endroits mentionnés ne sont largement pas dans cette situation. Le PLR propose un amendement sur le montant de cet arrêté avec une réduction de CHF 30'000.-. Ce montant amendé lui semble bien suffisant pour garantir les travaux vraiment nécessaires pour assurer que les pommes restent saines.

L'UDC, par M. Lucas Wenger, souhaiterait que dans le même principe que les deux crédits votés précédemment, la commune instaure un budget annuel pour ces routes et évite ainsi de venir avec une demande de crédit de CHF 150'000.-. Il peut être vu sur les budgets de ces dernières années que des travaux n'ont pas été effectués au niveau des routes. Il semble au groupe UDC que cela serait plus judicieux d'avoir un équilibre et d'allouer un montant annuel.

M. Jean-Claude Egger précise qu'il s'agit d'un crédit d'investissement et que la dépense qu'il propose peut se répercuter sur plusieurs années jusqu'à ce qu'il soit épuisé. Donc, il ne voit pas de raison de contredire cet état de fait.

Pas de prise de parole individuelle.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Passage au vote de l'amendement PLR (voir ci-dessus intervention de M. Michael Jacot). Ce dernier est refusé par 22 non contre 9 oui.

Passage au vote pour l'arrêté 1471. Ce dernier est accepté par 23 oui contre 9 non.

**10. Demande de crédit d'engagement de CHF 193'900.00 (TTC) pour divers travaux de rénovation des installations électriques et de la mise en place d'un nouvel éclairage solaire au port.
Arrêté 1472**

La parole est donnée à Mme Maura Bottinelli, responsable du port, qui souligne qu'à la suite des crues du lac de l'année 2021, le port est plongé dans le noir et les armoires électriques de la partie nord sont inutilisables. Les câbles électriques ont été immergés dans l'eau et sont endommagés. Ce crédit permettra de remédier à tout cela et en même temps de passer à un éclairage alimenté par des capteurs solaires. Le montant du crédit pourra en partie être pris dans les fonds du port. Elle remercie l'assemblée d'accepter cet investissement qui est absolument nécessaire.

Prise de parole des commissions.

M. Vincent Forster, pour la Commission de l'énergie, relève que son rapport se trouve dans le cahier qui préavise favorablement cet arrêté. Il lui semble qu'il n'est pas nécessaire d'aller dans les détails et de le relire.

Prise de parole des groupes.

Le PSL, par M. Mathieu Hopmann, accepte à l'unanimité ce crédit d'engagement et est heureux que les armoires électriques soient remontées pour éviter des problèmes lors des inondations malheureusement probables à venir. Il est essentiel que le village s'équipe d'une infrastructure conforme aux normes pour envisager un avenir plus serein. Le choix de réverbères solaires satisfait totalement le groupe socialiste.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote de l'arrêté 1472. Ce dernier est accepté par 31 oui contre 0 non.

11. Motions à voter

11.1 Politique « Seniors » pour Le Landeron (PS), déposée le 26 juin 2023

Le président rappelle que cette motion a été reportée au prochain Conseil général.

12. Motions à développer

12.1 Encouragement à l'utilisation des transports publics par les jeunes en formation

M. Vincent Forster, pour les motionnaires, relève qu'il ne va pas la développer ce soir. Tout le développement se trouve dans le cahier. Il en sera discuté à la prochaine séance législative.

13. Interpellations et questions écrites

Le président indique que l'administration et le bureau du CG n'ont reçu aucune interpellation et question écrite.

14. Pétitions, lettres et communications

Le président indique que le bureau du CG a reçu 3 lettres concernant le Marshal Pub. L'administration a publié les lettres sur ECHO afin d'éviter une lecture de ces 3 courriers en séance. Tous les membres du CG ont pu les lire avant. Il relève qu'elles n'ont pas été publiées dans le cahier, ni sur le site internet communal pour des raisons de protection des données. Après discussion avec l'administration communale, la proposition de la démarche suivante est faite au CG. Premièrement, charger le GT qui révise actuellement le règlement de police de tenir compte de ces courriers dans le cadre de sa réflexion s'agissant des horaires d'ouverture des établissements publics. Le GT est chargé d'étudier et de proposer des solutions réalistes. Etape deux, charger l'administration communale de répondre au nom du CG aux auteurs des courriers avec les points principaux suivants : accusé de réception, information sur la prise en charges du sujet par le GT sur le règlement de police qui sera présenté au législatif au premier semestre 2024 et informer que le SCAV peut être interpellé directement.

Un autre courrier est parvenu concernant la suppression des miroirs des zones 30. Le sujet est sensible mais la problématique est plutôt du Conseil communal.

La parole est donnée à Mme Nadine Schouller, pour le CC, qui indique qu'en retirant les miroirs dans les zones 30 de la commune, il a pris en compte différents facteurs. Tout d'abord, il a été invité à le faire par le Service des chaussées, en raison de normes découlant du droit supérieur. Il est important de respecter ces normes pour assurer la sécurité de tous les usagers de la route. De plus, les miroirs dans les zones 30 peuvent présenter plus d'inconvénients que d'avantages selon diverses études. Ils peuvent inciter les conducteurs à rouler plus vite, car ils basent leur vitesse sur ce qu'ils voient dans le miroir, ce qui va à l'encontre du concept d'une zone 30 où la vitesse doit être adaptée à la configuration des lieux. Retirer ces miroirs encourage les conducteurs à être plus attentifs et à ralentir si nécessaire. Il est également important de noter que les miroirs retirés étaient obsolètes et ne répondaient plus aux normes en vigueur. Le CC a eu l'occasion de discuter avec plusieurs riverains qui circulent dans la rue Saint-Maurice, où les miroirs ont été retirés, et ils ont confirmé être plus attentifs et rouler moins vite. Le retrait des miroirs peut perturber les habitudes, mais il est convaincu que cette décision contribuera à améliorer la sécurité des usagers des zones 30. En conclusion, le retrait des miroirs de la commune a été motivé par le respect des normes, les inconvénients liés à leur présence et la volonté d'assurer la sécurité de tous.

M. Thomas Froelicher souhaite réagir à cette intervention du CC. La suppression de ces miroirs dans les zones 30 est pour lui aussi absurde que la suppression des passages piétons. Il est vrai qu'il faut se mettre aux normes par rapport à la loi. Mais quand la loi n'est pas raisonnable, c'est dommage de l'appliquer tout de suite. Il aurait pu être attendu, voire même se faire rappeler à l'ordre. Toutes les communes du canton n'ont pas appliqué comme cela du jour au lendemain cette demande du canton. Sous prétexte de faire ralentir les automobilistes, on met en danger la vie des enfants, des jeunes en vélo. On sait comment les enfants sont. Il n'y a pas de miroir, ils ne vont pas ralentir. Ils prendront juste un risque démesuré. Il trouve vraiment dommage de mettre ce risque sur les enfants. Il a l'impression d'être face à un mur et se demande s'il ne faut pas faire un GT pour étudier des solutions alternatives pour y remédier.

Mme Nadine Schouller remercie pour ces précisions. Elle confirme qu'effectivement, la commune a peut-être été un peu vite. Elle le conçoit, mais de toute façon, ces miroirs étaient obsolètes et ils auraient dû être enlevés. Les Ponts et Chaussées font des contrôles partout pour que cela soit respecté. Elle peut affirmer que dans les autres villages, ils font à l'identique ; peut-être un peu moins rapidement. C'est le droit supérieur qui fait foi, donc il n'est pas possible de le changer.

M. Jacques Savoy se demande si ces miroirs sont complètement interdits par la législation ou s'ils sont permis, mais sous un certain format. Ce qui l'inquiète un peu, c'est la sortie de la Vieille Ville. Cet été, les vélos regardant bien leur compteur et franchissant peut-être les 30 kms/heure ne vont pas céder le passage à ceux qui viennent de la rue Rollin.

Le président informe également qu'après discussion avec l'administration communale, il propose au CC la démarche suivante. Charger cette dernière au nom du CC de répondre au courrier avec les points ci-après : accusé de réception, explications par rapport aux lois et normes en vigueur, résultats d'étude et position du CC.

15. Questions orales

M. Thierry Jaquier a deux questions orales. La première concerne l'éclairage public. Il souhaiterait avoir un résultat afin de codifier les économies d'énergie faites. La deuxième est relative au chauffage à distance qui se développe dans les villages voisins. Il se demande si la commune du Landeron ne devrait pas s'intéresser à cette alternative.

M. Frédéric Matthey répond qu'au sujet des économies d'énergie, il n'a pas été fait une année complète. A la fin de l'année, le CC aura les éléments précis sur l'année 2023. Il sera ainsi possible de codifier de manière précise les économies réalisées qui ne seront pas extrêmement importantes. D'ailleurs, cela avait déjà été dit que ces économies seront en lien avec des éléments d'exemplarité des communes et pas en lien avec des économies de milliers et milliers de francs. En terme financier, cela restera des petites économies. Globalement, il ne faudra pas s'attendre à ce qu'elles soient incroyables. Au niveau des kilowattheures, des informations sur les relevés sur une année complète pourront être données afin de pouvoir les comparer avec les autres années. Une réponse pourra éventuellement être communiquée à la séance du mois de février si les éléments auront été donnés au CC en temps voulu, voire sinon à celle de mars. En ce qui concerne la deuxième interrogation, il peut donner des informations plus précises. Ce sujet est travaillé au sein du CC qui est en relation depuis plusieurs mois avec trois partenaires. Aujourd'hui dans les discussions, il en reste deux. Pour l'instant, la commune n'engage pas d'argent public. Des études sont en cours financées par deux partenaires privés qui définissent différents scénarios pour un chauffage à distance pour la commune du Landeron. Etant entendu que ce n'est pas les mêmes technologies pour les communes voisines, prendre l'énergie à la Raffinerie est exclu par le partenaire qui fait les études pour les communes de Cressier, Cornaux, mais également de la Tène, Saint-Blaise et Hauterive. Il n'est pas prévu dans la stratégie d'amener de la chaleur de la Raffinerie au Landeron. Il y a des discussions sur d'autres scénarios qui sont en cours. Il espère que d'ici le mois de mars 2024, des informations plus précises pourront être données. Mais les Conseillers généraux peuvent être certains que le CC a déjà reçu plusieurs partenaires avec des présentations relativement étayées et des scénarios avec diverses solutions en terme de sources de chaleur. Le CC se réjouit de pouvoir échanger avec les membres du CG à ce sujet, mais ce sont des projets de longue haleine. Car ils nécessitent plusieurs dizaines de millions d'investissements. Ces discussions sont assez longues si des solutions adéquates veulent être trouvées. En sachant la situation financière de la commune, le CC essaie de trouver des solutions les plus économiques pour la collectivité.

M. Thierry Jaquier se dit satisfait de la réponse un peu comme la fondue !

16. Divers du CC

Mme Maura Bottinelli rappelle que les dates importantes pour l'année 2024 se trouvent sur la plateforme ECHO sous la rubrique Calendrier. Elle prie le législatif de bien vouloir les noter dans leurs agendas. Avec un petit bémol, la date officielle de la constitution des Conseils prévue pour le 20 juin sera probablement avancée ; les Conseillers généraux en seront informés au plus tard fin janvier.

M. Roland Spring souligne que le CC pensait que chacun avait déjà soupé ce soir en prévision d'une très très longue séance. Comme la séance se termine beaucoup plus tôt que prévue, il informe qu'une agape est organisée. Mais soucieux de faire des économies, il faudra de l'aide pour la mise en place et pour déplacer les tables.

M. Thierry Linder souhaite remercier le bureau dans son ensemble ainsi que l'administration communale qui l'a fortement soutenu pour permettre une agape qui puisse se faire avant minuit ce soir. Un gros boulot a été fait et le bureau a pu tenir cette séance sur les rails. Il les félicite, car cela n'était vraiment pas gagné d'avance.

L'entier de l'assemblée adresse ses félicitations par applaudissements.

Le président remercie l'assemblée pour cette bonne et intense séance, souhaite une bonne fin de journée et également de belles fêtes de fin d'année. Il est 21h10 et il clôt la séance.

Le président :

Le secrétaire :

Jean-Philippe Senn

Yves Jakob

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT LES DROITS ET OBLIGATIONS DE SERVIR EN MATIÈRE DE DÉFENSE CONTRE LES INCENDIES ET LES ÉLÉMENTS NATURELS (TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR)

1. Introduction

Le présent rapport a pour objet, d'une part, de confirmer certains principes de la réglementation communale relative à la taxe d'exemption de l'obligation de servir et, d'autre part, de l'adapter aux dispositions légales du droit cantonal, décidées par le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel et le Syndicat régional de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois.

2. Historique et aspects légaux

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel a adopté la Loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours le 27 juin 2012 (LPDIENS), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

La loi précitée prévoit que les hommes et les femmes servent, à titre volontaire, en qualité de sapeurs-pompiers dans la région de défense et de secours à laquelle leur commune de domicile ou celle dans laquelle ils exercent leur activité professionnelle est rattachée. Elle précise que si la région de défense et de secours à laquelle est rattachée le décide, la commune a le droit d'imposer, à toute personne de son territoire, quelle que soit sa nationalité, l'obligation de coopérer au service de défense contre l'incendie par son incorporation en qualité de sapeurs-pompiers. Elle détermine alors, dans le cadre d'un règlement en vertu de quels principes les hommes et les femmes sont astreints au service dans le corps des sapeurs-pompiers.

La commune peut imposer cette obligation à toute personne apte au service du feu dès le début de l'année durant laquelle elle atteint sa majorité jusqu'à la fin de l'année durant laquelle elle atteint 50 ans. En cas de nécessité, la limite d'âge peut être fixée à 60 ans.

Les communes qui connaissant le service obligatoire en qualité de sapeurs-pompiers peuvent assujettir à une taxe les personnes aptes au service du feu mais non incorporées dans le corps de sapeurs-pompiers, cependant en l'âge de l'être.

La loi exempte certaines personnes du paiement de la taxe et du service actif (Art. 20 LPDIENS).

La commune du Landeron a intégré, par voie d'arrêté adopté par le Conseil général, le 26 juin 2014, le Syndicat intercommunal des « Sapeurs-pompiers volontaires du Littoral neuchâtelois.

Le 23 octobre 2019, le Syndicat régional de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois a rendu le devoir de servir obligatoire. Les communes membres de la région Littoral ont dès lors la possibilité d'imposer à toute personne de leur territoire l'obligation de coopérer au service de défense contre l'incendie en qualité de sapeur-pompier, au sens des articles 17ss LPDIENS.

3. Taxe d'exemption – Arrêté 959 du 27 avril 2001 du Conseil général du Landeron

La taxe d'exemption de feu est d'ores et déjà prélevée auprès des personnes domiciliées au Landeron sur la base d'un arrêté (n° 959), adopté par le Conseil général le 27 avril 2001. Cet arrêté abrogeait ou modifiait certaines dispositions du Règlement sur l'organisation du service de défense contre l'incendie du 11 septembre 1997.

Le montant de la taxe est de CHF 140.00 par année. Pour de plus amples détails (exemption, etc.), nous vous renvoyons à l'arrêté en question, joint au présent rapport.

4. Taxe d'exemption – Arrêté 959 du 27 avril 2001 du Conseil général du Landeron – Critères actuels contradictoires à la LPDIENS

Outre les critères cantonaux, l'arrêté du 27 avril 2001 prévoit des critères d'exonération du paiement de la taxe (ou de diminution du montant de la taxe dû) qui sont « propres » à la commune du Landeron. Il s'agit des critères suivants :

4.1. Tranche d'âge

Actuellement, la taxe est prélevée auprès des administré-e-s âgé-e-s de 20 à 45 ans. La LPDIENS indique que la commune peut imposer l'obligation de servir (et à défaut du paiement d'une taxe) à toute personne apte au service du feu dès le début de l'année durant laquelle elle atteint sa majorité jusqu'à la fin de l'année durant laquelle elle atteint 50 ans.

☞ *La tranche d'âge actuelle n'est pas conforme à la tranche d'âge de la LPDIENS.*

4.2. Impôt communal

L'arrêté actuel prévoit que « les personnes pour lesquelles la taxe forfaitaire représente un montant excédant 20% de l'impôt communal peuvent obtenir une diminution de la taxe. Une demande doit être adressée à l'administration communale. La taxe est alors fixée au 20% de l'impôt communal ».

☞ *Ce critère n'est pas mentionné dans la LPDIENS.*

Les critères susmentionnés ne peuvent ainsi être retenus dans la réglementation communale. La tranche d'âge doit être modifiée et le critère de l'impôt communal doit être supprimé. La commune n'a aucune latitude pour modifier ces principes, faute de quoi l'arrêté ne sera pas sanctionné par le Conseil d'Etat.

La modification du premier critère et la suppression du deuxième engendrent une augmentation du nombre de personnes assujetties à la taxe.

5. Obligation de servir

Le centre d'intervention du Landeron est le point de départ des interventions pour le Littoral Est du canton. Pour que notre centre puisse continuer à fonctionner de manière optimale, nous avons besoin de nouveaux volontaires, en particulier de jeunes passionnés prêts à se joindre aux équipes actuelles. La relève est essentielle pour garantir la pérennité de nos secours d'urgence et pour répondre aux besoins de notre communauté.

Aujourd'hui, nous avons besoin de personnes engagées, prêtes à donner de leur temps et de leur énergie pour assurer la sécurité de notre communauté. Les pompiers volontaires

jouent un rôle crucial dans notre société, en intervenant rapidement et efficacement lors de situations d'urgence.

Être pompier volontaire implique également des exigences et des responsabilités. Les volontaires doivent s'engager à suivre une formation rigoureuse et continue afin d'acquérir les compétences nécessaires pour assurer efficacement leur mission. Ils doivent également être prêts à se tenir disponibles pour les interventions d'urgence, peu importe l'heure ou le jour de la semaine. La détermination et la volonté sont des qualités indispensables pour devenir pompier volontaire. C'est un engagement qui demande du temps, de l'effort et un fort désir d'aider les autres.

6. Taxe d'exemption – projet d'arrêté

6.1. Montant de la taxe

Le Conseil communal propose de ne pas modifier le montant de la taxe. Elle est donc maintenue à CHF 140.00 par année.

6.2. Perception de la taxe

Les modalités de perception de la taxe doivent être le plus simple possible aussi bien pour l'administré-e que pour l'administration communale, chargée de facturer cette taxe.

6.3. Exemption du service actif et du paiement de la taxe

L'art. 20 LPDIENS indique que les personnes suivantes sont exemptées du service actif en qualité de sapeurs-pompiers et du paiement de la taxe :

- *les personnes qui exercent des fonctions officielles incompatibles avec l'accomplissement du service actif dans les corps de sapeurs-pompiers¹;*
- *les personnes atteintes d'une invalidité permanente, physique ou psychique;*
- *les personnes seules ayant la garde d'un enfant mineur ou s'occupant sous leur propre toit d'une personne nécessitant une assistance particulière.*

La loi précise aussi que lorsqu'un membre d'un couple vivant en ménage commun est incorporé en qualité de sapeur-pompier, l'autre est exempté du service et du paiement de la taxe

La loi cantonale définit par ailleurs que « les couples vivant en ménage commun ne payent qu'une seule taxe » (Art. 19 al. 3 LPDIENS).

7. Incidences financières et incidences sur les EPT

En fonction des comptes 2022, le montant total de l'encaissement de cette taxe est d'un peu plus de CHF 109'000.00.

Etant donné que le nombre de personnes assujetties à la taxe augmentera avec l'arrêté proposé par le Conseil communal, la commune peut s'attendre à percevoir un montant de CHF 175'000.00 par année (1250 taxes x CHF 140.00)

Cette facturation n'a aucune incidence sur les EPT de la commune étant donné que l'administration communale facture d'ores et déjà la taxe.

¹ La commune exonérera du paiement de la taxe les mêmes personnes qui sont exonérées du service actif. Lors de la rédaction de cet arrêté, il s'agit des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

8. Conclusion

Ce rapport met en évidence les principes de la réglementation communale relative à la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Il souligne également la nécessité d'adapter cette réglementation aux dispositions légales établies par le Grand Conseil de la république et Canton de Neuchâtel et le Syndicat régional de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois. L'étude historique et juridique présentée met en évidence l'adoption de la Loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels ainsi que les secours, qui impose l'obligation de servir en tant que sapeur-pompier aux personnes résidant dans la région de défense et de secours à laquelle est rattachée leur commune. Elle précise également les critères d'âge et d'exonération de la taxe prévus par la loi.

Cependant, l'arrêté actuel du Conseil général du Landeron présente des critères contradictoires à la LPDIENS, notamment en ce qui concerne la tranche d'âge des assujettis et le critère de l'impôt communal. Par conséquent, il est nécessaire de modifier ces critères pour se conformer à la loi cantonale.

Le projet d'arrêté présenté propose de maintenir le montant de la taxe à CHF 140.00 par année et de simplifier les modalités de perception de celle-ci. Il prévoit également les exemptions du service actif et du paiement de la taxe selon les critères définis par la LPDIENS, notamment pour les personnes occupant des fonctions incompatibles avec le service de sapeur-pompier, celles atteintes d'une invalidité permanente, physique ou psychique, ainsi que les personnes seules ayant la garde d'un enfant mineur ou s'occupant d'une personne nécessitant une assistance particulière.

En conclusion, il est nécessaire d'adapter la réglementation communale concernant la taxe d'exemption de l'obligation de servir pour se conformer à la LPDIENS. Le projet d'arrêté proposé permet de clarifier et de simplifier les critères d'exemption et de garantir une perception adéquate de la taxe.

Le Conseil communal vous remercie d'accepter cette modification.

Le Landeron, le 15 janvier 2024

Le Conseil communal

Annexes :

- Arrêté no 959 relatif à la modification du règlement sur l'organisation du service de défense contre l'incendie et de la taxe d'exemption du service du feu.
- Projet d'arrêté
- Tableau comparatif

Annexe - Tableau comparatif des différences significatives

Critères	Arrêté 959 du 27 avril 2001 et Règlement sur l'organisation du service de défense contre l'incendie du 11.09.1997	Nouvel arrêté
Montant de la taxe	CHF 140.00	CHF 140.00
Assujettissement – catégorie d'âge	20 - 45 ans (Art. 6 arrêté 959)	18 - 50 ans <i>Modification de la tranche d'âge pour l'adapter à la LPDIENS</i>
Personnes exemptées du service et de la taxe <i>Fonction</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes désignées à l'article 40, alinéas 1 et 2, de la Loi sur la police du feu (LPF), du 07 février 1996² • L'administrateur communal, son adjoint et les agents de la police locale • Les officiers, sous-officiers et sapeurs qui, pendant 15 ans au moins, ont servi dans un corps et qui demandent à quitter le corps local pour de justes motifs; les dispenses pour raison de santé demeurent réservées. (Art. 14 arrêté 959) 	Les personnes qui exercent des fonctions officielles incompatibles avec l'accomplissement du service actif dans les corps de sapeurs-pompiers;
Personnes exemptées du service et de la taxe <i>santé</i>	Ne sont pas considérés comme aptes au service du feu, les hommes et les femmes qui peuvent exercer une fonction dans le corps de sapeurs-pompiers en raison d'une invalidité permanente, physique ou psychique. En cas de besoin, celle-ci est constatée par un médecin désigné par la Commission du feu. (Art. 13 du règlement du 11.09.1997)	Les personnes atteintes d'une invalidité permanente, physique ou psychique
Personnes exemptées du service et de la taxe <i>mineur/assistance</i>	Personnes seules ayant la garde d'un enfant mineur ou s'occupant sous leur propre toit d'une personne nécessitant une assistance particulière (Art. 40 LPF)	Personnes seules ayant la garde d'un enfant mineur ou s'occupant sous leur propre toit d'une personne nécessitant une assistance particulière.

2

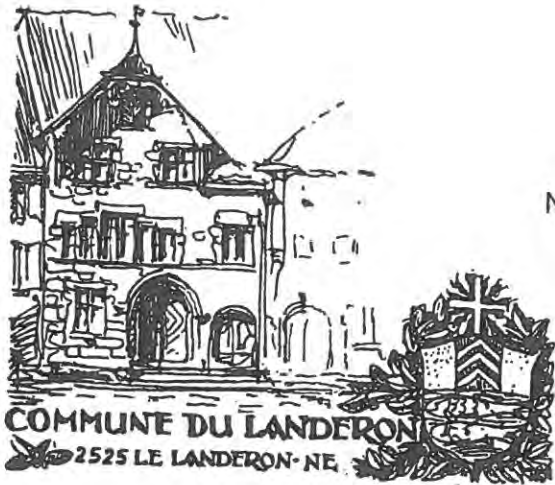
Exemption du service et du paiement de la taxe RSN, état au 01.11.2007

Art. 40² ¹Ne sont pas soumis aux dispositions des articles 35 à 39 ci-devant:

- a) les membres du Conseil d'Etat;
- b) les membres des Conseils communaux, des commissions de police du feu et les maîtres ramoneurs;
- c) les juges d'instruction;
- d) les membres de la gendarmerie et de la police de sûreté;
- e) le personnel indispensable à l'exploitation des services des postes et des télécommunications, des transports publics et de distribution d'énergie électrique;
- f) le directeur et l'expert cantonal de l'ECAI.
- g) les personnes seules ayant la garde d'un enfant mineur ou s'occupant sous leur propre toit d'une personne nécessitant une assistance particulière;
- h) les membres des états-majors des organisations de protection civile et des formations d'intervention en cas d'urgence.

²Lorsqu'un membre d'un couple vivant en ménage commun est incorporé dans le corps des sapeurs-pompiers, l'autre est exempté du service et du paiement de la taxe.

<p>Personnes exemptées du service et de la taxe <i>sapeur-pompier</i></p>	<p>Lorsqu'un membre d'un couple vivant en ménage commun est incorporé dans le corps des sapeurs-pompiers, l'autre est exempté du service et du paiement de la taxe. (Art. 40 LPF alinéa 2)</p>	<p>Lorsqu'un membre du couple vivant en ménage commun est incorporé en qualité de sapeur-pompier.</p>
<p>Perception d'une seule taxe</p>	<p>Pour les couples vivant en ménage commun il n'est perçu qu'une seule taxe. (Art. 12 arrêté 959)</p>	<p>Pour les couples vivant en ménage commun (mariés, partenariat, concubins) il ne sera perçu qu'une seule taxe.</p>
<p>Impôt communal</p>	<p>Les personnes pour lesquelles la taxe forfaitaire représente un montant excédant 20% de l'impôt communal peuvent obtenir une diminution de la taxe. Une demande doit être adressée à l'administration communale. La taxe est alors fixée au 20% de l'impôt communal. (Art. 12 arrêté 959)</p>	<p>- <i>Disposition qui disparaît, elle est non conforme.</i></p>



No 959 Arrêté relatif à la modification du règlement sur l'organisation du service de défense contre l'incendie et de la taxe d'exemption du service du feu

Le Conseil général du Landeron,
Vu le rapport du Conseil communal, du 07 mars 2001,
Vu la loi sur la police du feu, du 07 février 1996,
Vu la loi portant modification de la loi sur la police du feu, du 17 mai 2000,
Vu le règlement sur l'organisation du service de défense contre l'incendie, du 11 septembre 1997,
Vu l'arrêté no 852 du Conseil général concernant la taxe annuelle d'exemption du service du feu, du 11 septembre 1997,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

Article 1er Les articles 6, 8, 12, 14 et 35 du règlement sur l'organisation du service de défense contre l'incendie, du 11 septembre 1997, sont modifiés comme suit:

Article 6:

"Pour les personnes aptes au service du feu, l'obligation de servir débute le 1^{er} janvier de leur vingtième année; elle prend fin le 31 décembre de leur quarante-cinquième année. Les personnes incorporées doivent assister à tous les exercices et inspections auxquels elles sont convoquées, ainsi qu'à tous les incendies et autres sinistres pour lesquels l'alarme est donnée. Elles sont tenues d'accepter les fonctions ou les grades auxquels elles sont appelées et de suivre les cours de formation."

Article 8:

"Les personnes non incorporées doivent, en cas de besoin, prêter leur concours comme auxiliaire, à chaque réquisition de l'état-major ou des autorités."

Article 12:

"Les personnes aptes au service du feu non incorporées dans le corps des sapeurs-pompiers, mais en âge de l'être et qui ne sont pas au bénéfice de l'une des dispenses prévues à l'article 14, sont soumises au paiement d'une taxe personnelle et forfaitaire fixée à fr. 140.- par année.


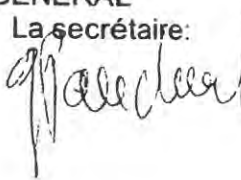
Pour les couples vivant en ménage commun, il ne sera perçu qu'une seule taxe.

Les personnes pour lesquelles la taxe forfaitaire représente un montant excédant le 20 % de l'impôt communal peuvent obtenir une diminution de la taxe. Une demande doit être adressée à l'administration communale. La taxe est alors fixée au 20 % de l'impôt communal.

- Article 1^{er} (suite) **Article 14:**
"Sont dispensés:
- De l'obligation de servir et du paiement de la taxe d'exemption:
1. Les personnes désignées à l'article 40, alinéas 1 et 2, de la Loi sur la police du feu (LPF), du 07 février 1996;
 2. L'administrateur communal, son adjoint et les agents de la police locale;
 3. Les officiers, sous-officiers et sapeurs qui, pendant 15 ans au moins, ont servi dans un corps et qui demandent à quitter le corps local pour de justes motifs; les dispenses pour raison de santé demeurent réservées."
- Article 35:**
"En cas de sinistre, toutes les personnes en service commandé sont assimilées aux agents de l'autorité dans l'exercice de leurs fonctions. Le public est tenu de se conformer à leurs ordres."
- Article 2 L'article 9 du règlement sur l'organisation du service de défense contre l'incendie, du 11 septembre 1997, est abrogé.
- Article 3 L'arrêté no 852 du Conseil général concernant la taxe annuelle d'exemption du service du feu, du 11 septembre 1997, est abrogé.
- Article 4 Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.
- Article 5 Concernant les exonérations, en cas de litige, le Conseil communal a autorité de trancher les cas particuliers.
- Article 6 Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 27 avril 2001.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:  La secrétaire: 

No 1473 Taxe d'exemption de l'obligation de servir –
Service du feu

Le Conseil général du Landeron,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que le secours, du 27 juin 2012,

Vu le règlement général du Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtois (SSCL), du 26 juin 2018,

Vu le règlement régional de la défense contre les incendies et les éléments naturels du Syndicat régional de la sécurité civile du Littoral neuchâtois (RRD), du 23 octobre 2019,

Vu le rapport du Conseil communal, du 15 janvier 2024,

Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

Art.1 La Commune du Landeron impose à toute personne domiciliée sur son territoire, quelle que soit sa nationalité, l'obligation de coopérer au service de défense contre l'incendie et les éléments naturels par son incorporation en qualité de sapeurs-pompiers.

Art.2 La personne apte au service de défense contre l'incendie et les éléments naturels non incorporée¹ au corps des sapeurs-pompiers de la commune est soumise à la taxe d'exemption.

Art.3 ¹Le montant annuel de la taxe d'exemption est de CHF 140.00.
²En cas de changement de domicile en cours d'année, la taxe d'exemption est due prorata temporis sur demande de la personne concernée auprès de l'administration communale.

Art.4 La personne astreinte au service de défense contre l'incendie et les éléments naturels paye la taxe d'exemption dès le début de l'année durant laquelle elle atteint sa majorité. Elle prend fin le 31 décembre de sa cinquantième année.

Art.5 Sont exemptés du service actif en qualité de sapeur-pompier et du paiement de la taxe:

- a) les personnes qui exercent des fonctions officielles incompatibles avec l'accomplissement du service actif dans les corps de sapeurs-pompiers;
- b) les personnes atteintes d'une invalidité permanente, physique ou psychique;

¹ Contact pour son solliciter une incorporation : site internet de l'ECAP – Recrutement sapeurs-pompiers. Il est rappelé que nul ne peut exiger son incorporation en qualité de sapeur-pompier dans une région de défense et de secours.

c) les personnes seules ayant la garde d'un enfant mineur ou s'occupant sous leur propre toit d'une personne nécessitant une assistance particulière

Art.6 Lorsqu'un membre d'un couple vivant en ménage commun est incorporé en qualité de sapeur-pompier, l'autre est exempté du service et du paiement de la taxe.

Art.7 Pour les couples vivant en ménage commun (mariés, partenariat, concubins) il ne sera perçu qu'une seule taxe.

Art.8 Le présente arrêté abroge toute disposition antérieure notamment le règlement sur l'organisation du service de défense contre l'incendie du 11 septembre 1997 et l'arrêté 959 du 27 avril 2001.

Art.9 Le présent arrêté entre en vigueur à l'expiration du délai référendaire et après la sanction par le Conseil d'Etat.

Le Landeron, le 22 février 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

Jean-Philippe Senn

Yves Jakob

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT L'ADAPTATION DU COEFFICIENT D'IMPOT SUR LES PERSONNES PHYSIQUES DANS LA RÉGLEMENTATION COMMUNALE SUR DEMANDE DU SERVICE DES COMMUNES ET DU SERVICE DES CONTRIBUTIONS

1. Historique et but de la démarche

Le dernier arrêté du Conseil général relatif à la fixation du coefficient fiscal date du 11 décembre 2009 (arrêté 1162) et mentionne un coefficient fiscal de 61 (en%, taux applicable dès le 1^{er} janvier 2010).

Or, diverses bascules de l'impôt direct dû par les personnes physiques sont intervenues entre 2014 et 2018 entre l'Etat et les communes neuchâteloises. La conséquence de ces diverses bascules d'impôts est que le coefficient fiscal actuel est en réalité de 66 (en%) et non plus de 61 (%).

Pour rappel, ces bascules d'impôts **n'ont aucun effet pour le contribuable**, elles impactent uniquement l'Etat et les communes (nouvelles répartitions entre l'Etat et les communes) raison pour laquelle, le Conseil général n'a pas adopté un nouvel arrêté concernant le coefficient fiscal des personnes physiques depuis 2009.

Le tableau ci-dessous démontre l'évolution du coefficient fiscal des personnes physiques et explique les bascules d'impôts entre les communes et l'Etat :

Année	Coefficient communal	Coefficient cantonal	Explications
2010	61	100	Selon arrêté du 11 décembre 2009, augmentation de 2 points.
2011	61	130	
2012	61	130	
2013	61	130	
2014	68	123	Bascule d'impôts en faveur des communes (Réforme fiscale)
2015	68	123	
2016	68	123	
2017	67	124	Bascule d'impôts en faveur de l'Etat de Neuchâtel (Nouvelle Loi sur la police).
2018	66	125	Bascule d'impôts en faveur de l'Etat de Neuchâtel (Soutien à l'Etat de Neuchâtel).
2019	66	125	
2020	66	125	
2021	66	125	
2022	66	125	
2023	66	125	
2024	66	125	

La commissions fiscalité du Grand Conseil a déploré cet état de fait (soit que certaines communes n'ont pas adapté le coefficient fiscal en fonction des bascules d'impôts, autrement dit à la réalité) et a prié les législatifs concernés par cette situation d'adopter un nouvel arrêté.

Le but de la présente démarche vise uniquement à adapter le coefficient fixé dans la réglementation communale à la réalité effective, raison pour laquelle l'arrêté ne sera pas

soumis au délai référendaire. On peut assimiler cette démarche à une adaptation « cosmétique », elle n'aucune incidence pour le contribuable ni pour la commune.

2. Incidences financières et incidences sur les EPT

Aucune incidence étant donné qu'il n'y a pas de modification du coefficient fiscal.

3. Aspects légaux

Le Conseil communal renvoie le Conseil général aux différents courriers du Service des communes et du Service des contributions (26 avril 2023 et 8 juin 2023) qui justifient légalement la présente demande.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver le présent rapport et d'accepter l'arrêté y relatif.

Le Landeron, le 15 janvier 2024

Le Conseil communal

Annexes :

- Lettre du Service des communes et du Service des contributions du 26 avril 2023
- Lettre du Service des communes du 8 juin 2023
- Arrêté du Conseil général, du 8 décembre 2000
- Arrêté du Conseil général, du 11 décembre 2009

DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE LA SANTÉ
SERVICE DES CONTRIBUTIONS
SERVICE DES COMMUNES

Aux conseillères et conseillers
communaux en charge des finances

La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, le 26 avril
2023

Coefficient communal

Madame, Monsieur,

Suite à une question soulevée dans le cadre de la commission fiscalité du Grand Conseil, nous avons analysé les coefficients fiscaux appliqués par les communes du canton de Neuchâtel, les avons comparés avec ceux figurant dans les règlements ou arrêtés communaux et avons constaté ce qui suit.

Lors des différentes bascules de coefficients réalisées par le passé entre le canton et les communes, et par souci de simplification, un décret cantonal spécifique a été pris pour corriger les différents coefficients communaux sans imposer aux communes de modifier leur règlement ou arrêté fixant leur coefficient communal, qui est de la compétence du Conseil général. Ainsi, certaines communes ont, dans leur règlement, un coefficient datant de plusieurs années qui est différent du taux effectif tel que figurant dans le tableau annexé, lequel intègre les effets des différents décrets relatifs aux bascules d'impôt entre l'État et les communes.

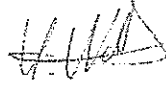
Les communes qui ont modifié leur règlement ou leur arrêté communal fixant leur coefficient d'impôt en intégrant les effets des différentes bascules d'impôt intervenues entre l'État et les communes ont, dans leur règlement communal, le coefficient d'impôt qui correspond à celui figurant dans le tableau annexé.

En d'autres termes, cela signifie que les communes qui ont pris un arrêté modifiant leur règlement ou leur arrêté fixant le coefficient d'impôt après l'entrée en vigueur du dernier décret cantonal modifiant les coefficients d'impôt des communes, le 1^{er} janvier 2018, affichent dans leur règlement le taux applicable actuellement.

Par contre, les communes qui ont fixé leur coefficient d'impôt dans leur règlement ou leur arrêté communal avant 2018 n'ont pas de réglementation communale relative à la fixation du coefficient d'impôt qui est à jour.

En cohérence avec les attentes exprimées dans le cadre de la commission fiscalité du Grand Conseil mais aussi par souci de clarté, nous demandons en conséquence aux communes dont le coefficient d'impôt fixé dans leur règlement ou leur arrêté n'est pas à jour d'adapter et de mettre à jour leur règlement ou leur arrêté communal afin que le coefficient communal fixé dans le règlement ou l'arrêté communal corresponde au coefficient d'impôt effectivement en vigueur dans la commune.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Y. Wahid,
chef de service



P. Leu,
chef de service

Annexe : mentionnée.

Copie : Département des finances et de la santé.

Communes	Coefficient d'impôt 2022 en % selon clé répart. 125-75	Date arrêté CG	Coefficient de l'arrêté communal	Réglementation communale arrêté communal à jour
Boudry	71	12.12.2022	71	oui
Cornaux	74	05.11.2018	74	oui
Cortailod	66	04.10.2018	66	oui
Cressier	77	25.04.2013	72	non
Enges	79	13.12.2017	79	oui
Hauterive	70	13.12.2004	95	non
La Grande-Béroche	63	12.12.2022	63	oui
La Tène	69	16.12.2021	69	oui
Le Landeron	66	11.12.2009	61	non
Lignières	77	20.12.2018	77	oui
Milvignes	63	04.07.2011	58	non
Neuchâtel	65	21.12.2020	65	oui
Rochefort	67	20.06.2017	71	non
Saint-Blaise	66	21.04.2021	66	oui
Brot-Plamboz	75	10.12.2012	70	non
La Brévine	75	30.08.2012	70	non
La Chau-de-Fonds	75	22.12.2020	75	oui
La Chau-du-Milieu	75	22.04.2008	70	non
La Sagne	75	avant 2000		non
Le Cerneux-Péquignot	75	24.04.2007	70	non
Le Locle	69	05.02.2020	69	oui
Les Planchettes	78	12.12.2012	73	non
Les Ponts-de-Martel	75	12.04.2008	70	non
Val-de-Ruz	66	19.12.2012	61	non
La Côte-aux-Fées	75	25.01.2010	70	non
Les Verrières	79	01.11.2002	104	non
Val-de-Travers	76	08.12.2014	77	non

Adaptation du coefficient d'impôt sur les personnes physiques dans la réglementation communales suite à la lettre-circulaire des services des contributions et des communes du 26 avril 2023

Exposé des motifs

En vertu de l'art. 3 al. 5 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEc), le Conseil général fixe par voie réglementaire le coefficient de l'impôt direct communal dû par les personnes physiques.

Diverses bascules de l'impôt direct dû par les personnes physiques (IPP) sont intervenues entre 2005 et 2018 entre l'État et les communes qui, pour neutres qu'ont été leurs effets pour les contribuables, n'en ont pas moins modifié le coefficient communal d'IPP. Il s'agit de la bascule d'IPP de 30 points des communes à l'État intervenue en 2005 dans le cadre du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'État et les communes, de celle de 7 points d'IPP de l'État aux communes intervenue en 2014 dans le cadre du projet d'harmonisation des clés de répartition des impôts perçus par l'État et les communes, de celle d'un point d'IPP des communes à l'État intervenue en 2017 dans le cadre de la révision de la loi sur la police pour financer le socle sécuritaire de base et de celle d'un point d'IPP des communes à l'État intervenue en 2018 dans le cadre de la participation des communes à l'effort d'assainissement des finances de l'État. Au final, il en résulte une bascule d'IPP de 25 points des communes à l'État, lequel a vu le coefficient d'IPP cantonal passer de 100 en 2004 à 2025 en 2018. Les communes qui connaissaient le coefficient d'impôt communal de 100 en 2004 ont vu leur coefficient d'impôt communal abaissé à 75. Dans 16 communes, et en particulier dans celles qui n'ont pas procédé à une modification à la hausse ou à la baisse de leur coefficient d'impôt depuis 2005, le règlement ou l'arrêté communal fixant ce coefficient d'impôt n'indique pas le coefficient d'impôt effectivement en vigueur dans la commune, faute d'avoir été révisé sur le plan formel pour intégrer le résultat de ces différentes bascules.

Cette situation n'a posé aucun problème en pratique ni aux communes ni aux services des contributions ou des communes. Toutefois, la commission fiscalité du Grand Conseil a déploré cet état de fait et, le département des finances et de la santé (DFS), en réaction à cette requête, a demandé aux services des contributions et des communes d'inviter les communes qui n'auraient pas leur réglementation à jour en la matière de procéder à une révision formelle de leur réglementation de manière à ce qu'elle indique, dans une matière importante et sensible comme l'est le coefficient d'impôt des personnes physiques, le coefficient d'impôt effectivement en vigueur dans la commune. Le 26 avril dernier, les services des contributions et des communes ont adressé aux communes la lettre-circulaire les invitant, pour celles d'entre elles qui n'auraient pas leur réglementation en matière de fixation de l'IPP à jour, à procéder à la révision formelle de leur réglementation.

La révision formelle de la fixation du coefficient d'IPP communal, à la demande des services des contributions et des communes, au niveau indiqué dans l'annexe à ladite lettre-circulaire, ne vise qu'à adapter le coefficient fixé dans la réglementation communale à la réalité effective.

Elle n'est ni une nouvelle mesure ni une affaire qui contient une disposition générale et qui intéresse la commune dans son ensemble, au sens de la loi sur les droits politiques. En conséquence, elle n'est soumise ni à référendum facultatif ni à la sanction du Conseil d'État.

Neuchâtel, le 8 juin 2023

No 946 Arrêté concernant l'impôt direct communal - Fixation du coefficient d'impôt

Le Conseil général du Landeron,
Vu le rapport du Conseil communal, du 15 novembre 2000,
Vu la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCdir),
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

- | | |
|---|---|
| Revenu et fortune des personnes physiques | Article premier L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 LCdir, multiplié par un coefficient de 79 %. ¹ |
| Prestations en capital | Art 2 Les prestations en capital provenant de la prévoyance, ainsi que les sommes versées ensuite de décès, de dommages corporels permanents ou d'atteinte durable à la santé sont imposées séparément et soumises à un impôt annuel entier calculé sur la base du quart des taux prévus selon le barème mentionné à l'article premier ci-dessus, cela sous les trois réserves suivantes:
<ul style="list-style-type: none">a) le taux de l'impôt ne peut être inférieur à 2,5%;b) les déductions générales et les déductions sociales ne sont pas accordées;c) aucune réduction supplémentaire du taux n'est accordée. |

¹ Coefficient fiscal plus valable. Actuellement, il est de 66 points (voir le tableau en annexe).

Impôt des personnes morales **Art. 3** Les taux des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales sont identiques à ceux de l'impôt cantonal.

L'impôt communal direct sur le bénéfice et le capital dû par les fonds de placement est calculé selon le barème des personnes physiques.

Impôt foncier² **Art. 4** Il est prélevé chaque année un impôt sur les immeubles ou parts d'immeubles estimés à la valeur cadastrale, sans aucune déduction des dettes, et qui appartiennent:

- a) aux institutions de prévoyance mentionnées à l'article 81, alinéa premier, lettre d) LCdir, ainsi qu'aux personnes morales si ces immeubles sont des immeubles de placement au sens de l'article 111 LCdir;
- b) à l'Etat, à d'autres communes, à des syndicats intercommunaux ou à des établissements qui en dépendent et qui ne sont pas dotés d'une personnalité juridique propre, si ces immeubles et parts d'immeubles ne servent pas directement à la réalisation de leur but.

Le taux de l'impôt est de 1,5 ‰.

Dispositions applicables **Art. 5** Les dispositions de la LCdir sont au surplus applicables en matière d'impôt communal.

Abrogation **Art. 6** Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et notamment l'arrêté no 870 du Conseil général et le règlement sur la fiscalité communale, du 24 avril 1998.

Entrée en vigueur **Art. 7** Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1er janvier 2001.

Sanction **Art. 8** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 8 décembre 2000.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président: La secrétaire

2 Nouvelle teneur selon arrêté du Conseil général du 24 octobre 2019 :

¹La Commune du Landeron prélève chaque année un impôt sur les immeubles ou parts d'immeubles estimés à la valeur cadastrale, sans aucune déduction des dettes, et qui appartiennent:

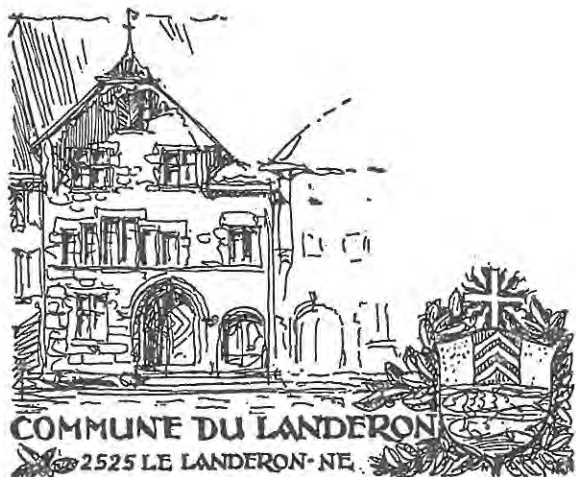
a) aux institutions de prévoyance mentionnées à l'article 81, alinéa 1, lettre d, aux personnes morales, aux fonds immobiliers au sens de l'article 58 LPCC, ainsi qu'aux personnes physiques si ces immeubles sont des immeubles de placement au sens des articles 111 et 112a LCdir;

b) à l'Etat, à d'autres communes, à des syndicats intercommunaux ou à des établissements qui en dépendent et qui ne sont pas dotés d'une personnalité juridique propre, si ces immeubles et parts d'immeubles ne servent pas directement à la réalisation de leur but.

²Le taux de l'impôt est de 1,6‰.

Annexe : Evolution du coefficient fiscal communal

Année	Coefficient	Explications
2001	79	Selon arrêté du 8 décembre 2000 (conformément à la nouvelle loi cantonale sur les contributions directes – utilisation d'un barème de référence unique avec un pourcentage de calcul fixé par arrêté du Conseil général).
2002	79	
2003	79	
2004	79	
2005	49	Bascule d'impôts en faveur de l'Etat de Neuchâtel (Désenchevêtrement des tâches)
2006	59	Selon arrêté du 2 février 2006, augmentation de 10 points.
2007	59	
2008	59	
2009	59	
2010	61	Selon arrêté du 11 décembre 2009, augmentation de 2 points.
2011	61	
2012	61	
2013	61	
2014	68	Bascule d'impôts en faveur des communes (Réforme fiscale)
2015	68	
2016	68	
2017	67	Bascule d'impôts en faveur de l'Etat de Neuchâtel (Nouvelle loi sur la police).
2018	66	Bascule d'impôts en faveur de l'Etat de Neuchâtel (Soutien à l'Etat de Neuchâtel).
2019	66	
2020	66	
2021	66	
2022	66	



No 1162 Arrêté concernant la modification du
taux du coefficient fiscal

Le Conseil général du Landeron,
Vu la Loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000,
Vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 26 octobre 2009,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

Article 1er L'article premier de l'arrêté no 946, du 08 décembre 2000, relatif au coefficient d'impôt, est modifié comme suit:

"Article 1^{er} – Revenu et fortune des personnes physiques

L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 LCdir, multiplié par un coefficient de **61%**."

Article 2 Le présent arrêté entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Article 3 Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 11 décembre 2009.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

La secrétaire:

No 1474 Adaptation du coefficient fiscal communal à la réalité

Le Conseil général du Landeron,

vu la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCdir);

vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

vu la lettre-circulaire conjointe des services des contributions et des communes, du 26 avril 2023 et son annexe,

vu le rapport du Conseil communal du 30 octobre 2023,

considérant que la fixation du coefficient fiscal communal dans le présent arrêté correspond au barème visé dans l'annexe à la lettre-circulaire ci-dessus et au coefficient fiscal en vigueur pour l'exercice 2023,

considérant que le présent arrêté ne porte que sur une mise à jour formelle de l'arrêté communal fixant le coefficient d'impôt communal sur les personnes physiques sans modifier d'aucune manière le coefficient d'impôt en vigueur dans la commune,

considérant que, dans ces conditions, le présent arrêté ne contient pas de dispositions générales intéressant la commune dans son ensemble ni ne porte sur une mesure nouvelle,

considérant que, dans ces conditions, le présent arrêté n'est pas soumis à référendum facultatif, ni soumis à la sanction du Conseil d'État,

sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

Article premier

Revenu et fortune des personnes physiques

L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 de la loi sur les contributions directes (LCdir), multiplié par un coefficient de **66%** (art. 3 et 268 LCdir).

Art. 2

Il correspond au coefficient d'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques effectivement en vigueur dans la commune en 2023 et mentionné dans l'annexe à la lettre-circulaire des services des contributions et des communes du 26 avril 2023.

Art. 3

Impôt des personnes morales

¹L'impôt direct cantonal et communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales est déterminé d'après un barème unique de référence (art. 94, 94d, 94e, 94f et 108 LCdir).

²L'impôt ainsi déterminé est l'impôt de base.

³Le coefficient de l'impôt est un multiplicateur de l'impôt de base.

⁴Le Grand Conseil fixe par voie de décret le coefficient de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales et le coefficient de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

- Art. 4** **Dispositions applicables**
Les dispositions de la LCdir sont au surplus applicables en matière d'impôt communal.
- Art. 5** **Abrogation**
Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et notamment l'arrêté du Conseil général, du 11 décembre 2009 et l'article 3 de l'arrêté du Conseil général du 8 décembre 2000.
- Art. 6** **Entrée en vigueur**
Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur avec effet immédiat.
- Art. 7** **Publication**
Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Le Landeron, le 22 février 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

Jean-Philippe Senn

Yves Jakob

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT D'ETUDE DE CHF 33'500.00 POUR LA RÉNOVATION DE LA CHAPELLE DE NUGEROL

1. Introduction :

Depuis de nombreuses années, le Conseil communal mettait au plan des intentions un montant pour la rénovation de la chapelle de Nugerol. Une étude datée de 2003 avait été réalisée par l'atelier E & M. Muttner.

Considérée comme non urgente, cette rénovation était ainsi reportée d'année en année, faute de moyens mais surtout de temps à consacrer à ce dossier.

2. Historique :

A plusieurs reprises Monsieur Jacques Bujard, ancien conservateur cantonal et chef de l'office du patrimoine, a rendu attentif le Conseil communal de l'importance historique de cette chapelle et souhaitait que notre commune entreprenne des mesures de conservations et de rénovations. En novembre 2022, Monsieur Bujard nous a rendu attentifs au fait que de l'eau s'infiltrait dans le bâtiment suite à des dégâts importants dans la toiture.

Bien que consciente qu'il s'agit d'un bâtiment communal, le 8 mai 2021 l'association pour la rénovation de la Chapelle de Nugerol s'est créée avec comme objectifs la recherche de fonds plus particulièrement pour la rénovation de l'autel et du décor peint. Elle a également comme objectif de sensibiliser la population et le politique sur l'importance de la restauration de cet édifice.

Elle a chargé l'atelier Muttner de réactualiser l'étude de 2003 faite par le même atelier. Sur la base de cette étude le Conseil d'Etat a accepté d'allouer une subvention de 20 % pour les travaux de conservation-restauration de la chapelle du Scapulaire (voir document annexé).

Des subventions de la Confédération d'un même montant ont déjà été promises.

Etant donné la complexité des travaux à réaliser, le Conseil communal a décidé de demander un crédit d'étude afin de connaître les montants totaux basés sur des demandes d'offres afin de déterminer les coûts de restauration de la Chapelle de Nugerol. Dans une deuxième phase, une demande de crédit de construction sera alors demandée si possible lors du Conseil général de juin 2024.

3. Aspects financiers :

Crédit d'étude	
Arrêté (CHF)	Montant
Définition des objectifs	1'800.00
Etude préliminaire	13'500.00
Approche méthodologique, relevé, plan	
Procédure de choix de mandataires	
Définition des principes des travaux de restauration	

Etude du projet		1'600.00
	Procédure de demande d'autorisation	
Appel d'offres		11'200.00
	Appels d'offres, comparaison des offres	
	Proposition d'adjudication	
Divers et imprévus 10%		2'900.00
Total intermédiaire		<u>31'000.00</u>
TVA 8,1 %		2'510.00
TOTAL TTC (arrondi)		<u>33'500.00</u>

4. Conclusion

En complément de notre rapport nous vous remettons le dossier de présentation élaboré par l'association pour la rénovation de la Chapelle de Nugerol.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver le présent rapport et d'accepter cette demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Le Landeron, le 22 janvier 2024

Le Conseil communal

Annexes :

- Communiqué de presse du Conseil d'Etat du 8 février 2023
- Dossier de présentation de l'Association
- Articles parus dans Arcinfo

CHAPELLE DE NUGEROL LA LANDERON, SUISSE

Restauration et revalorisation de l'édifice

DOSSIER DE PRÉSENTATION



Vue d'artiste (Fürst) de la chapelle en 1901.



Façade sud de la chapelle en 2003.

TABLE DES MATIÈRES

1. Aperçu historique	1
2. Présentation de l'association	4
3. Avancement, planification et objectifs	5
4. Contact	6



« Vue du Landeron et des environs, prise du côté du couchant ». Au premier plan, l'ancienne église Saint-Maurice, anonyme, XVIII^e siècle (MHVL). Détail de l'ancienne église où se reconnaît la chapelle du Scapulaire.

1. APERÇU HISTORIQUE

Pourquoi le site du cimetière est-il important pour Le Landeron ?

Le cimetière se trouve à l'emplacement du premier établissement qui donnera plus tard naissance au bourg du Landeron, le site de Nugerol. Celui-ci s'étendait des hauts du Landeron aux rives occidentales du lac de Biemme, il est déjà cité en 866. L'abbaye de Saint-Maurice, en Valais, possédait à cet emplacement un domaine comportant une chapelle dédiée à son saint patron, attestée en ces lieux dès 1001-1031. Le petit ruisseau qui borde le cimetière en ouest est d'ailleurs nommé ruz de Saint-Maurice.

Nugerol est un endroit stratégique que se disputaient sans cesse les comtes de Neuchâtel et les évêques de Bâle. L'enjeu était le contrôle des voies de communication fluviales et lacustres, essentielles à l'époque où les routes étaient inexistantes ou dangereuses. Nugerol, dont on ne sait que peu de choses, sera détruite au cours de ces affrontements.

Le comte Rodolphe III de Neuchâtel reconstruit alors une fortification, ce sera la Tour de Nugerol, et octroie en 1260 à ses habitants des franchises semblables à celles dont jouissent ceux de Neuchâtel. Les évêques de Bâle ripostent en édifiant le château du Schlossberg et la ville de La Neuveville. La Tour de Nugerol, dite aussi Tour de Neureux, sera détruite par un incendie dont les causes ne sont pas connues.

Il faudra un arbitrage, en 1316, pour que les deux ennemis s'engagent à ne pas construire de place fortifiée entre le ruisseau du Faubourg, au Landeron, appelé aussi « ruz de Vile », et le ruz de Vaux, qui court de Lignièrès au Landeron, marquant la frontière avec La Neuveville. En 1325, le comte de Neuchâtel fonde la nouvelle ville du Landeron, sur un îlot de la Thielle. Autrement dit, toute l'histoire du site de Nugerol explique pourquoi le bourg fortifié du Landeron a été construit par les comtes de Neuchâtel.

Que représente la chapelle de Nugerol ?

En 1187, la chapelle de l'abbaye de Saint-Maurice est nommée église Saint-Maurice de Nugerol. Cet édifice mesurait environ 34 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur. Sa nef était couverte d'un berceau de bois. Un porche de bois, reposant sur quatre colonnes protégeait l'entrée, à l'ouest. Au cours des siècles, elle subira plusieurs reconstructions et restaurations.

Deux chapelles seront édifiées au XV^e siècle, l'une au sud, dédiée à saint Antoine, saint Fabien et saint Sébastien, l'autre au nord, consacrée à saint Nicolas et saint Théodule, dite chapelle du Scapulaire, dès la fin du XVII^e siècle. La chapelle du Scapulaire, que l'on préfère aujourd'hui appeler chapelle de Nugerol, parce que cette désignation évoque le nom de l'église à laquelle elle était accolée, constitue le seul vestige de cet ensemble architectural important.

Le domaine comprenait une vaste cure, à l'emplacement actuel du cimetière des enfants, et une vigne de treize ouvriers, à l'ouest de celle-ci. Dès la fin du XVIII^e, l'édifice menaçait ruine. Il était par ailleurs peu fréquenté - les fidèles lui préférant la chapelle des Dix-Mille-Martyrs, plus proche - et mal entretenu. Il fut alors question de reconstruire l'édifice et un architecte dessina même le projet d'un nouveau lieu de culte. Le 1^{er} juin 1823, un coup de foudre provoqua des dégâts considérables et le bâtiment dut être fermé sur ordre du Conseil d'Etat. Il fut démoli en 1828, faute de fonds pour les restaurer. Une nouvelle église, dédiée également à Saint-Maurice, fut édifée plus près du village - c'est celle que nous connaissons aujourd'hui. La nouvelle église fut édifée entre 1829 et 1832, en utilisant bon nombre de pierres et éléments architecturaux du bâtiment détruit.

Lors de cette démolition, seule la chapelle du Scapulaire fut conservée. Elle constitue ainsi la dernière trace d'un établissement religieux à la très longue histoire. Son appellation peut étonner. Le scapulaire est un élément de l'habit monastique formé d'une grande pièce de tissus couvrant les épaules et jointe sur le devant. Une autre variété de scapulaire, beaucoup plus petite, réduite parfois à un simple carré d'étoffe, est portée par les fidèles sous leurs vêtements, en signe de dévotion.

Cet ornement étant peu connu de nos jours, nous avons préféré nommer ce vestige de l'ancienne église Saint-Maurice chapelle de Nugerol, pour marquer mieux le lieu et l'histoire qu'elle représente. Une confrérie du Scapulaire existait dès 1671, parallèlement avec les deux autres confréries qui existent toujours, celle des saints Fabien et Sébastien (1471) et celle de saint Antoine (1494).

Quels éléments intérieurs comporte la chapelle de Nugerol ?

La clé de voûte de la chapelle porte les armoiries du Landeron et la date de 1674. Des sondages récents ont mis en évidence un décor peint, fortement abîmé. L'ornementation s'étend sur les arcs, les quatre vouûtains et toutes les parois. Des rinceaux stylisés se déroulent le long des éléments architecturaux. Autour d'un ancien percement aujourd'hui muré, on relève une construction en trompe-l'œil simulant des assises en faux marbre. A côté, un bouquet de fleurs disposé dans un vase à deux anses se terminant par des masques, est posé sur une haute plinthe. Il est en tous points comparable à ceux qui ornent la chapelle de Combes. La date de 1683 est peinte sur la paroi est.

L'autel de la chapelle, en bois polychrome, et la flèche de l'édifice sont déposés à l'Hôtel de Ville du Landeron. L'autel comporte un tableau représentant l'Assomption de la Vierge Marie. Eux aussi en mauvais états, tous ces vestiges nécessitent une restauration intégrale.

Y a-t-il d'autres éléments historiquement importants sur le site du cimetière ?

Les sépultures des bourgeois trépassés sont nombreuses dans et autour de la chapelle, sous la forme de pierre tombales et dalles de roc. Louis de Marval, alors châtelain du Landeron, en a donné en 1802 une bonne description. Les tombes sont alors disposées dans le désordre. Il semble que lors de la démolition de 1828, les pierres tombales qui pavaient l'église aient été dispersées dans le cimetière, sauf celles des curées et doyens du Landeron qui sont restées groupées à l'emplacement du chœur.

Une quinzaine de dalles datant des années 1600 ont probablement été usées par les pieds des fidèles et non, comme on le croit souvent, par le gel et les intempéries. La majorité de ces pierres tombales s'étendant de 1580 à 1616 portent des armoiries, un décor alors à la mode pour les plus aisés.

Dès la fin du XVIII^e siècle apparaissent des croix de fer forgé sur socle portant un petit écu peint au nom du défunt, des motifs aujourd'hui illisibles. Les nombreuses croix de bois ont toutes disparu. La tombe la plus ancienne est celle de Jacques Zigerli, mort dans les années 1580, la plus récente est celle de Florentin Gicot, datant de 1869. Le nouveau cimetière a été aménagé dans les vignes de la cure, au sud de la chapelle. Une dizaine de dalles ont été redressées dans les années 1990 contre le mur du porche du cimetière.

Un patrimoine historique unique

L'historien Olivier Clottu, qui a consacré une étude fouillée à ce lieu, estime qu'en « raison de son passé millénaire, de ses tombes anciennes et de son emplacement exceptionnel au milieu des vignes, le vieux cimetière du Landeron (...) est le plus beau du canton ».

Sources

Olivier Clottu, *Le vieux cimetière du Landeron*, in Musée neuchâtelois, janvier-mars 1990.

Antoine Glaenzer, in *Le Landeron, histoire d'une ville*, Editions Gilles Attinger, 2001 et divers articles.

Edouard Girard, divers articles, notamment dans *Visite du Landeron*, 2004.



Vase, bouquet de fleurs et rinceaux ornant la chapelle du Scapulaire, 1683 (SPMS).



Autel en bois polychromé de la chapelle du Scapulaire au cimetière, déposé dans les combles de l'Hôtel de Ville.



Assomption de la Vierge Marie, tableau de l'autel de la chapelle du Scapulaire au cimetière.

2. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Création

Emu·es et inquiet·es par l'état de décrépitude avancé de la chapelle du cimetière, quelques citoyen·nes du Landeron ont décidé de constituer une Association pour la restauration de la chapelle de Nugerol.

Constitution

À l'initiative de Madame Catherine Muttner, particulièrement préoccupée par l'état du bâtiment, une douzaine de personnes se sont retrouvées le 8 mai 2021 au pied de la chapelle de Nugerol pour former un comité, en présence de Monsieur Jean-Claude Egger, conseiller communal. À cette occasion, Madame Catherine Muttner a remis à l'association créée pour l'occasion un montant de 5000.- francs pour lancer l'opération de récolte de fonds. Ce comité est piloté par Jacques Girard, président, et Morgane Paillard, vice-présidente, Lois Auberson, secrétaire, Christian Persoz, caissier, Nadia Robert, Jean-Claude Egger et Remo Steffen, membres, Catherine Muttner a été nommée membre d'honneur.

Liens avec les institutions

L'association a désigné un certain nombre de personnes comme traits d'union avec diverses institutions. Pour la paroisse catholique, Jérémy Gaillard, pour la paroisse protestante, Pierre Laederach, pour la Société de développement, Olivier Perrot, pour l'Association de la vieille ville du Landeron, Etienne Muttner, pour le Livre d'Or et la recherche de fonds, Morgane Paillard et Remo Steffen, pour les fêtes du 700^e anniversaire de la fondation du Bourg, Raymond Hinkel.

Statuts

L'association pour la restauration de la chapelle de Nugerol dispose de statuts ad hoc, approuvés le 18 novembre 2021. Son article 1 mentionne qu'elle est régie par les articles 60 et suivant du Code civil suisse. Son siège est au Landeron.

Financement

Après avoir rempli toutes les obligations légales en la matière, soit la communication de ses statuts, la composition de son comité et du procès-verbal de sa séance constitutive, l'association a ouvert un compte auprès de la Banque cantonale neuchâteloise, elle y a déposé le don de 5000.- CHF reçu de Catherine Muttner. L'association se propose de réunir des fonds pour contribuer à la restauration de la chapelle, en étroite collaboration avec les autorités communales du Landeron.

Rôle de l'association

L'association s'engage à mener une recherche de fonds conséquente. Cette collecte se fera aussi bien dans les sociétés locales, qu'auprès des diverses institutions et fondations qui soutiennent d'ordinaire ce type de restauration. Les fonds engrangés par l'association participeront à la restauration de l'autel et du décor peints.

De plus, l'association prévoit d'entreprendre une campagne de communication auprès de la population et des politiques locaux afin de sensibiliser à l'importance de la restauration de cet édifice patrimonial.

3. AVANCEMENT, PLANIFICATION ET OBJECTIFS

Avancement du projet

Un premier projet de restauration avait été lancé en 2003. Un premier devis établi par l'Atelier de restauration d'art Muttner prévoyait des dépenses de 237'000 CHF.

À l'été 2022, l'Atelier Muttner a élaboré un nouveau budget plus conforme aux prix actuels et aux exigences des ateliers de restauration, et prenant en compte l'ensemble de l'édifice et de son mobilier. Ce budget actualisé se monte à 514'290 CHF.

Un relevé complet de la chapelle a été effectué par l'Office du patrimoine et de l'archéologie (OPAN) à la demande de M. Jacques Bujard, chef de l'OPAN. Un stagiaire architecte MAS en conservation du patrimoine a été chargé de développer des propositions dessinées en ce qui concerne notamment les possibilités de rendre l'intérieur de la chapelle plus visible ou accessible (voir point ci-dessous: visibilité auprès du public), la réouverture de la fenêtre nord et l'emplacement de l'autel.

Soutien de l'État de Neuchâtel et de la Confédération

Le montant des subventions cantonales et fédérales s'élèvent à 200'000 CHF, soit 40 % du total du montant de la restauration. Suite aux entretiens que nous avons eus avec M. Jacques Bujard, nous avons reçu l'assurance que des acomptes peuvent être versés durant les travaux jusqu'à hauteur de 80% de la subvention, le solde étant versé à la fin des travaux.

Planification

L'idéal serait de voir les travaux terminés pour 2025 au plus tard, date à laquelle se tiendront les fêtes du 700^e anniversaire de la création du bourg.

Visibilité auprès du public

L'une des idées émises est de permettre au public de voir l'intérieur de la chapelle restaurée, avec son autel, par l'intermédiaire d'une deuxième porte vitrée, blindée, la porte en bois actuelle restant fermée le reste du temps.

En sus d'un programme annuel de visite guidée, comme la commune dispose de nombreux édifices d'intérêt, l'association a imaginé qu'il serait possible, d'une manière ou d'une autre, d'organiser un « tour des chapelles », comprenant celle des Dix-Mille Martyrs, celle de Combes et celle de Nugerol.

4. CONTACT

Association pour la restauration de la Chapelle de Nugerol
2525 Le Landeron

Jacques Girard

Président

M. +41 (0)79 257 13 52

jacques.girard@hispeed.ch

Morgane Paillard

Vice-présidente

M. +41 (0)79 292 30 71

morgane.paillard@hotmail.com

Chancellerie d'État
Service de la chancellerie

Communiqué de presse Informations brèves de la séance du Conseil d'État du 8 février 2023

Affaires fédérales

Le Conseil d'État a répondu à une procédure de consultation fédérale :

- Révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (LACI).

Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales.

Affaires cantonales

Protection des monuments et des sites : subvention provisoire à la commune du Landeron

Le Conseil d'État a accordé une subvention provisoire d'un montant de 99'866 francs à la commune du Landeron pour les travaux de conservation-restauration de la chapelle du Scapulaire sise au lieu-dit Les Bévières au Landeron, ainsi que de ses peintures murales et de son retable. Cette chapelle située dans le cimetière a été fondée en 1671 pour la confrérie Notre-Dame du Mont-Carmel ou du Scapulaire ; elle est le dernier vestige de l'ancienne église Saint-Maurice de Nugerol, attestée dès 1187 et détruite en 1828, à laquelle elle était accolée. À l'intérieur, sur la clé de voûte, se trouvent les armoiries du Landeron et la date de 1674. Des sondages picturaux ont révélé la présence de remarquables décors peints datés de 1683 sur les parois et les voûtes, proches de ceux de la chapelle de Combes.

Contact : Jacques Bujard, conservateur cantonal, chef de l'office du patrimoine et de l'archéologie, tél. 032 889 69 09.

Neuchâtel, le 9 février 2023



La Braderie de 2022 n'a pas reçu le soutien financier escompté, selon le comité d'organisation. ARCHIVES DAVID MARCHON

Le système cashless «déçoit», mais devient obligatoire

PAR ELEONORE.DELOYE@ARCINFO.CH

LA CHAUX-DE-FONDS Malgré les critiques, le cashless sera bien de retour à la Braderie-Horlofolies de La Chaux-de-Fonds. Les 1, 2 et 3 septembre prochain, les participants devront obligatoirement être munis de la fameuse carte pour payer leurs achats sur les stands.

Moins de succès qu'escompté

Pourtant, on ne peut pas dire que ce système ait fait l'unanimité, notamment auprès du public. «Après une absence de deux ans, on pensait que plus de monde serait au rendez-vous pour cette Braderie», regrette Pierre-André Stoudmann, président du comité d'organisation. «On estime le nombre de visiteurs sur les trois jours à 150 000. Or, nous n'avons vendu que 13 000 cartes.» Comment expliquer une telle différence? «Parmi ces 150 000, certains viennent les trois jours et ne représentent qu'une carte. Mais on a aussi constaté qu'il y avait des groupes qui ne tournaient que sur une seule carte.»

Un comportement qu'il déplore. «Ces cartes sont un moyen pour les participants de contribuer financièrement, à hauteur de 5 francs, à la manifestation. Nous nous attendions vraiment à plus de soutien.»

Un déficit de 55 000 francs

Du côté des comptes, la Braderie enregistre un déficit d'environ 55 000 francs. Le responsable financier, Denis Cattin, détaille: «On a gagné quelque 489 000 francs et dépensé environ 544 000 francs.»

Des dépenses liées à l'augmentation des charges. «Le canton souhaite qu'on bannisse la vaisselle jetable. Forcément, cela a un coût», analyse Pierre-André Stoudmann.

Le comité avait également pris à sa charge tous les frais liés au système cashless, de la carte aux boîtiers. Un soutien aux stands qui sera renouvelé cette année.

Cela dit, ces derniers devront s'acquitter de frais administratifs plus importants:

300 francs au lieu de 50. «On a déjà une cinquantaine de stands inscrits et nous n'avons reçu aucune plainte. Ils sont vraiment prêts à faire un effort.»

Une question de praticité

Si le cashless devient obligatoire, c'est «pour des raisons pratiques essentiellement», explique le président du comité. Avec les gobelets réutilisables et, cette année, la vaisselle recyclable, la question des cautions se pose. «L'année passée, il aurait fallu entre 400 000 et 500 000 pièces de 2 francs pour assurer leur remboursement. Le cashless résout ce problème et permet de venir à la Braderie l'esprit tranquille.»

Des conclusions qui font écho à la décision déjà prise l'année passée lors de la Fête des vendanges. Pour rappel, il n'y était pas question d'une carte mais d'un bracelet rechargeable, lui déjà obligatoire. Au total, cinq millions de francs avaient été chargés.

FLEURIER

Un resto à la place de la disco l'Alambic



ARCHIVES CHRISTIAN GALLEY

La fin d'une époque à Fleurier. La discotheque l'Alambic va définitivement être remplacée par un restaurant, annonce la radio RTN. Le propriétaire des lieux, le garagiste Valentin Hotz, l'affirme à nos confrères, c'est le restaurant voisin Alice, sis aujourd'hui Place-d'Armes 7, qui installera dès ce printemps des tables sur l'actuelle piste de danse.

L'entrepreneur, qui a repris la célèbre discotheque en 2020, a dû se faire une raison: la fréquentation de l'établissement a baissé. A tel point qu'il n'a plus ouvert le club depuis juin dernier. «Une discotheque au Val-de-Travers ne répond plus forcément aux attentes de la population», dit-il.

Le pub de l'Alambic, lui, continuera d'exister. Il aura même une nouvelle tenancière: Danièle Chevalier, la patronne de l'épicerie «Chez la Danièle» aux Bayards, reprendra l'établissement. MAH

D'un cimetière bâlois aux forêts du Jura

Vingt chevreuils qui vivent dans le périmètre du cimetière du Hörnli à Riehen, près de Bâle, seront capturés et relâchés dans le canton du Jura. Plutôt que de pratiquer des tirs de régulation, les autorités bâloises ont trouvé un accord avec l'Etat jurassien. La population de chevreuils établie dans le périmètre du cimetière du Hörnli, l'un des plus grands de Suisse avec un peu plus de 50 hectares, compte une soixantaine d'individus. Ce nombre est jugé trop important par rapport à l'espace naturel à disposition, et particulièrement au regard de l'état de santé de la population de cervidés. Ainsi, vingt individus seront relâchés dans cinq forêts du district de Delémont, le plus proche de Bâle-Ville, afin de ne pas stresser inutilement les bêtes. Un garde-faune accompagnera l'opération et veillera au préalable à l'état sanitaire des animaux, a indiqué mardi le Canton du Jura.

Une autorisation de tir avait été délivrée par le Département de la justice et de la sécurité de Bâle-Ville en 2020. Cette mesure avait suscité une vive opposition emmenée par la Fondation Franz Weber. Une pétition avait recueilli 80 000 signatures. ATS



Des chevreuils vivent dans le cimetière du Hörnli depuis son ouverture en 1934. DR

LE LANDERON

Restauration de la chapelle du Scapulaire

Située dans le cimetière du Landeron et propriété de la commune, la chapelle du Scapulaire fait l'objet d'une restauration complète, y compris ses peintures murales et son retable.

Le Conseil d'Etat a accordé une subvention provisoire d'un montant de 99 866 francs pour ces travaux, a-t-il communiqué hier.

«Cette chapelle, située dans le cimetière, a été fondée en 1671 pour la confrérie Notre-Dame du Mont-Carmel ou du Scapulaire», est-il précisé. «Elle est le dernier vestige de l'ancienne église Saint-Maurice de Nugerol, attestée dès 1187 et détruite en 1828, à laquelle elle était accolée.»

«A l'intérieur, sur la clé de voûte, se trouvent les armoiries du Landeron et la date de 1674», relève encore le Canton. «Des sondages picturaux ont révélé la présence de remarquables décors peints datés de 1683 sur les parois et les voûtes, proches de ceux de la chapelle de Combes.» DAD



DAVID MARCHON

147

kilomètres/heure. C'est la vitesse à laquelle a été flashé un automobiliste de 31 ans, mercredi matin, aux Ecorcheresses, sur la commune de Petit-Val. Le contrôle de la police cantonale bernoise est intervenu sur un tronçon de la route principale où la vitesse maximale autorisée est limitée à 80 km/h. Le conducteur a été interpellé et a reconnu les faits. Son permis de conduire lui a été retiré. L'homme devra répondre de ses actes devant la justice en vertu des bases légales en matière de délit de chauffard.

Don du sang pour les enfants souffrant du cancer

«Quand on connaît l'importance des transfusions de sang dans le traitement de cancers, dont les leucémies, les hémopathies malignes et les lymphomes (principaux cancers des enfants avec les cancers du cerveau), on ne peut que se réjouir de la réussite d'une telle action de solidarité», se réjouit le Service régional neuchâtelois et jurassien de transfusion sanguine de la Croix-Rouge suisse.

Il a été approché par l'association Des soleils pour princesse Mimi pour l'organisation conjointe d'une journée de don du sang. Cette der-



Les transfusions de sang sont importantes dans le traitement de cancers. ARCHIVES SACHA BITTEL

nière soutient les enfants et les familles, mais également la recherche. «C'est avec enthousiasme

que le service de transfusion sanguine collaborera à cette action solidaire de don du sang qui se déroulera dans ses locaux à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds», expliquent ses responsables. Elle se déroulera mercredi 15 février de 15h à 19h15 dans le cadre de la Journée internationale du cancer de l'enfant.

Les personnes souhaitant venir donner leur sang peuvent s'inscrire directement sur le site donne-ton-sang.ch ou appeler le secrétariat au 032 967 20 20 pour Neuchâtel et 032 967 20 31 pour celui de La Chaux-de-Fonds. DAD

**VAL-DE-RUZ LE BUS 421
CUMULE LES RETARDS,
À QUI LA FAUTE? P3**

**VACANCES LE VOYAGE
CULINAIRE DE PATRICK
CHAPPATTE EN GÉORGIE P12**

**FINLANDE LE PAYS CONSTRUIT
LE PLUS GRAND CIMETIÈRE
NUCLÉAIRE AU MONDE P17**



**VENDREDI
21 JUILLET 2023
WWW.ARCINFO.CH**

NO 166/CHF 3.50/€ 3.50 /
J.A. - 2000 NEUCHÂTEL

ARCINFO

À 1000M
~ 20° ~ 14°

EN PLAINE
~ 24° ~ 15°

ÉDITÉ À NEUCHÂTEL. NÉ EN 2018 DE LA RÉUNION DES QUOTIDIENS L'IMPARTIAL ET L'EXPRESS.

FOOTBALL

XAMAX LANCE SA SAISON DU RACHAT



Après un dernier championnat calamiteux, les «rouge et noir» retrouvent la Challenge League dès ce soir en accueillant Schaffhouse (19h30). Christophe Moulin, nouveau directeur du football, a déjà procédé à de profonds changements. **P13**



DAVID MARCHON

LE LANDERON

UN PATRIMOINE À SAUVEGARDER À TOUT PRIX

Elle est en état de décrépitude. La chapelle de Nugerol, au Landeron, située au cœur du cimetière, est un édifice historique. Mais elle doit absolument être restaurée. Si le Canton de Neuchâtel et la Confédération ont ouvert leurs bourses, il reste près de 300 000 francs à trouver. Une association de citoyens s'y attelle. **P2**

UNE NUIT AU CHÂTEAU L'HÔTEL DE THOUNE OÙ LES DÉCORS NE SONT QU'ILLUSIONS

Moulures, marbres, portes en chêne... Tous les luxueux ornements du château de Schadau sont faux! En revanche, l'accueil chaleureux et le parc verdoyant sont, eux, bien réels. **P11**



La maturité autrement ?

Pensez à l'École Roche Neuchâtel

**ÉCOLE
ROCHE
NEUCHÂTEL**

École de
Maturité Suisse

Pour plus d'informations:
032 544 67 77
info@roche-neuchatel.ch

www.roche-neuchatel.ch

PUBLICITÉ



La chapelle de Nugerol, un témoin de l'histoire à sauver

LE LANDERON L'édifice, qui date de 1674, est en piteux état. Vestige d'un site historique, il se doit d'être restauré. Un projet vient d'être lancé, soutenu par l'Etat de Neuchâtel et la Confédération. Mais il manque encore de l'argent.

PAR FLORENCE VEYA@ARCINFO.CH

Nous nous asseyons sous le petit auvent. A l'endroit même où les capucins du Landeron venaient bavarder. On les voit d'ailleurs sur une carte postale, exposée actuellement au Musée de l'hôtel de ville dans le vieux bourg. Avec nous, Jacques Girard, président de l'Association pour la restauration de la chapelle de Nugerol (ou chapelle du Scapulaire).



“ Nous rêvons de voir la chapelle retrouver son prestige pour 2025. Année où nous fêterons les 700 ans du bourg. ”

JACQUES GIRARD
PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION
POUR LA RESTAURATION
DE LA CHAPELLE DE NUGEROL



A force de décrépiter, la chapelle de Nugerol, au Landeron, risque de s'écrouler. Il est donc grand temps de la restaurer. DAVID MARCHON

Il désigne le toit de la petite bâtisse, en état de délabrement. Or, ce petit édifice érigé au 17^e siècle, situé au milieu du cimetière du village, a valeur de symbole.

A l'origine du Landeron

Il se trouve en effet à l'emplacement même où fut construite, en 1187, l'église Saint-Maurice de Nugerol. Mesurant 34 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur, elle se trouvait en état de délabrement avancé avant

d'être victime d'un coup de foudre, en 1823. L'entier de ce site, attesté dès l'an 866, est à l'origine de la naissance du bourg du Landeron.

Deux chapelles, dont l'actuelle, étaient accolées à l'église. Ce reliquat constitue «le seul vestige existant du prestigieux monument détruit, à l'époque (réd: en 1828), faute de moyens», raconte Jacques Girard. Près de tomber en ruine, l'actuelle chapelle représente donc «un

évident patrimoine historique unique», selon Jacques Girard.

«Le plus beau cimetière»

«L'historien Olivier Clottu, qui a consacré une étude fouillée à ce lieu, estime même qu'en raison de son passé millénaire, de ses tombes anciennes et de son emplacement exceptionnel au milieu des vignes, le vieux cimetière du Landeron est le plus beau du canton», ajoute-t-

il. Alors, inquiets de l'état de décrépitude avancé du petit édifice, quelques habitant(e)s du Landeron ont constitué l'Association pour la restauration de la chapelle de Nugerol. Son but? Rechercher des fonds. Un devis incluant la restauration intérieure de l'autel et des peintures a du reste été dressé. Il s'élève à 520 000 francs. «La Confédération et le Canton se sont engagés à verser chacun

“ La Confédération et le Canton se sont engagés à verser chacun 100 000 francs. ”

JACQUES GIRARD
PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION
POUR LA RESTAURATION
DE LA CHAPELLE DE NUGEROL

100 000 francs», informe le président de l'association. Celui-ci relève que la Commune, pour sa part, prévoit d'inscrire un certain montant à son budget 2024 pour soutenir cette rénovation. C'est, en effet, une bâtisse communale, et non paroissiale.

Par ailleurs, «la Commune du Landeron a de la chance que la paroisse catholique, qui possède déjà l'actuelle église Saint-Maurice et la chapelle des Dix-Mille-Martyrs ait, jusqu'ici, réussi à assumer les restaurations et entretiens de ces édifices historiques de grande valeur», souligne le président.

L'association va donc prendre son bâton de pèlerin et s'approcher des sociétés locales et des diverses institutions et fondations soutenant ce type de restauration dans le but de réunir les fonds manquants.

Travail de sensibilisation

Elle envisage même d'entreprendre une campagne de communication auprès de la population afin de la sensibiliser à l'importance de ce petit édifice patrimonial.

«Et nous rêvons de voir la chapelle retrouver son prestige pour 2025. Année où nous fêterons les 700 ans du bourg, fondé en 1325 par Rodolphe IV, comte de Neuchâtel», espère le président.

Contacts pour l'association de la restauration de la chapelle de Nugerol: Jacques Girard, président: 079 257 13 52 ou jacques.girard@hispeed.ch et Morgane Paillard, vice-présidente: 079 292 30 71 ou morgane.paillard@hotmail.com

Le journaliste Arnaud Bédât est décédé

Connu pour ses retentissantes enquêtes, le Jurassien s'en est allé à l'âge de 58 ans. Il avait également travaillé pour notre média.

Le journaliste et écrivain Arnaud Bédât est décédé à l'âge de 58 ans, rattrapé par la maladie, a appris Keystone-ATS des proches du Jurassien. Il s'est fait connaître pour ses retentissantes enquêtes, notamment pour le compte de «L'Illustré».

Journaliste d'investigation et grand reporter, Arnaud Bédât a enquêté sur des affaires marquantes des dernières décennies. A commencer par le drame de l'Ordre du Temple

solaire ou le crash du vol SR 111 de Swissair. Le journaliste de Porrentruy a aussi marqué l'actualité avec ses révélations sur les affaires Bertrand Cantat, Edouard Stern, DSK et de nombreuses autres.

Parallèlement, Arnaud Bédât a écrit plusieurs livres sur des personnalités qu'il admirait, comme Jacques Brel et le pape François, dont il était un proche. Arnaud Bédât a fait ses débuts à la télévision ro-

mande avec l'émission «La Course autour du monde». Il s'est ensuite consacré à l'écrit, rejoignant d'abord «L'Express» (futur «ArcInfo»), à Neuchâtel, puis «L'Illustré» en 1992, où il est resté jusqu'en 2021. Ces dernières années, il a travaillé comme journaliste libre et s'est consacré à l'écriture.

«Homme de scoop»

«C'était un homme de scoop», souligne le rédacteur en chef



Le journaliste Arnaud Bédât est décédé à l'âge de 58 ans (photo d'archives). KEYSTONE

du «Blick» romand Michel Jeanneret, ancien directeur de «L'Illustré» où il a côtoyé Arnaud Bédât durant dix ans. «C'était un sacré personnage,

truculent, au caractère bien trempé et qui avait toutes les qualités pour être un grand journaliste», relève-t-il, contacté par Keystone-ATS. Il

vante notamment «l'extrême ténacité» d'Arnaud Bédât et son «jusqu'au-boutisme». Souvent menacé à cause de ses enquêtes, contraint parfois de passer par les tribunaux, le Jurassien s'est «toujours battu pour défendre la liberté de la presse».

Il avait également tissé un «incroyable réseau», ce qui lui a permis d'être sollicité comme expert sur de nombreux plateaux de télévision en Suisse et en France. ATS

No 1475 Demande de crédit d'étude de
CHF 33'500.00 pour la rénovation de la
Chapelle de Nugerol

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 22 janvier 2024,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'étude de CHF 33'500.00 (TTC) est accordé au Conseil communal pour la rénovation de la Chapelle de Nugerol.
- Article 2 ¹La dépense sera portée au compte des investissements et amortie avec le crédit de construction au taux qu'il sera prévu l'an à charge du chapitre « 77100 Cimetières, crématoires ».
- ²En cas de non-réalisation de la construction, le crédit d'étude sera immédiatement amorti à charge du même chapitre.
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 22 février 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

Jean-Philippe Senn

Yves Jakob

Commune du Landeron – MOTION

À compléter par l'administration communale lors de la réception du document déposé	Date de réception	PA	Divers	Service/s concerné/s

Auteur(s) : Parti Socialiste (PS)

Titre : Politique « Séniors » pour le Landeron

Contenu :

Nous demandons au Conseil Communal de mettre en œuvre une politique de la vieillesse dans notre commune.

Développement (obligatoire) :

Motion - Politique "Seniors" pour Le Landeron

Introduction

Le Parti Socialiste du Landeron, aime prévoir le long terme. Ainsi, il s'est penché sur le changement démographique prévu dans notre commune. Cette motion a pour ambition de créer une vision mettant en adéquation l'augmentation du nombre de seniors dans notre commune et la qualité de vie dans notre village.

Contexte

Le rapport de « Observatoire de la Santé » (OBSAN) du 05.05.2022

(<https://www.obsan.admin.ch/de/publikationen/2022-bedarf-alters-und-langzeitpflege-der-schweiz>)

démontre clairement l'impact de l'accélération du vieillissement démographique sur les besoins en structures de soins de longue durée en Suisse. Il simule de plus le potentiel et les conséquences pour les autres secteurs d'une mesure souvent discutée : la prise en charge hors EMS des personnes ayant les besoins en soins les plus faibles. Il offre ainsi une base chiffrée essentielle aux réflexions sur les évolutions nécessaires dans le secteur des soins de longue durée. Ce rapport donne deux chiffres essentiels à retenir pour l'horizon 2040 (en comparaison à 2018) :

- Une augmentation de **52%** du nombre de seniors de plus de 65 ans.
- Une augmentation de **88%** du nombre de seniors de plus de 80 ans

Au 20.04.2023, la Commune du Landeron comptait 4652 habitants, dont :

- Habitants de 65+ ans : 1115
- Habitants de 80+ ans : 307

Le total des seniors se montait à 30% des habitants.

En appliquant le taux d'augmentation prévu par l'OBSAN pour 2040 à la population du Landeron, on obtient les chiffres suivants :

- +580 pour un total de 1695 seniors de 65+ ans
- +270 pour un total de 577 seniors de 80+ ans
- Soit un total de 2'272 seniors, environ 44% des habitants de la Commune.

Ces chiffres démontrent le challenge qui attend notre commune. En effet, les seniors représenteront donc une part importante de la population de notre beau village. Les impacts sur le fonctionnement de la commune, mais aussi sur la qualité de vie des personnes âgées devront être pris en compte.

Il est important de souligner que ce n'est pas une éventualité, c'est une réalité et il faut s'y préparer. C'est l'idée essentielle de notre motion. Nous souhaitons anticiper.

Actions concrètes

Nous estimons qu'il est nécessaire de réfléchir dès à présent à des actions concrètes afin de préparer cet avenir que nous souhaitons radieux pour tous, en mettant en place une réelle **politique de la vieillesse**. En effet, la politique de la vieillesse est comprise comme une tâche transversale globale et désigne toutes les mesures visant à fixer des objectifs et à organiser la vie publique en tenant compte des personnes âgées ; elle a pour but ultime d'intégrer les personnes âgées dans la société en tant que membres à part entière.

Ceci est une tâche qui doit s'effectuer à tous les niveaux. Fédéral, Cantonal et **Communal**.

Demande au Conseil Communal

Nous demandons au Conseil Communal de mettre en œuvre une politique de la vieillesse dans notre commune, avec pour objectif d'assurer :

- Une **qualité de vie** optimale pour les seniors, notamment par des petites actions concrètes
- Une prise en charge adéquate de cette population, notamment en étant moteur dans l'établissement de **l'offre d'hébergement** (appartements seniors, structures d'accueil de jour, extension des places en EMS, soins à domicile, etc), en partenariat avec le Canton et/ou des acteurs privés. Le but est que nos aînés puissent rester dans leur village.
- Une **cohabitation** utile entre les différentes générations, notamment en créant l'émulation intergénérationnelle avec des projets permettant l'inclusion des seniors dans notre vie villageoise.

Pour ce faire, nous invitons le Conseil Communal à recourir à un bureau spécialisé dans ce domaine (par exemple : <https://altersfreundliche-gemeinde.ch/fr> , le Réseau Pour la Qualité de Vie des Personnes Âgées, sous l'égide de Gerontologie.ch).

Comme dans beaucoup d'autres communes, c'est par des petites, moyennes et grandes actions concrètes que le futur pourra être créé. Nous vous proposons de commencer par le début, en analysant la situation actuelle de notre commune avec l'expérience de ces experts.

Le parti socialiste du Landeron remercie le Conseil communal et le Conseil général de soutenir notre vision positive pour nos seniors, car, un jour, tout le monde en sera une ou un.

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Frédy Winz

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Gilliane Bürli		
Jacques Devenoges		
Thomas Froelicher		
Mathieu Hopmann		
Anne-Lise Juan		
André Pin		
Jésus Martin		

Champs en couleur = à remplir obligatoirement avant l'envoi

Envoi du fichier rempli à l'administration communale : commune.lelanderon@ne.ch

Motion

Art. 61¹ Tout membre du Conseil général peut enjoindre au Conseil communal de lui adresser un rapport d'information ou un rapport accompagné d'un projet de règlement ou d'arrêté dans un délai de six mois.

² La motion doit être déposée à l'administration par écrit, datée et signée 20 jours au moins avant une séance pour pouvoir être inscrite à l'ordre du jour de celle-ci et y être développée.

³ L'entrée en matière est votée lors de la séance du Conseil général suivante.

⁴ Elle peut faire l'objet d'amendements tant par les membres du Conseil général que du Conseil communal.

⁵ Si une motion est prise en considération, elle est renvoyée au Conseil communal ou à une commission spéciale pour étude et rapport. Le rapport doit être présenté par écrit dans un délai maximum de six mois.

⁶ Le Conseil communal peut demander une prolongation de délai lorsque les circonstances l'exigent. Il motive sa demande par écrit. Le Conseil général vote la demande.

⁷ Le Conseil communal tient la liste des motions prises en considération et la date de celles-ci.

Commune du Landeron – MOTION

À compléter par l'administration communale lors de la réception du document déposé	Date de réception	PA	Divers	Service/s concerné/s

Auteur(s) : Vincent Forster, Jessica Muriset; Stéphane Perrenoud.

Titre : Encouragement à l'utilisation des transports publics par les jeunes en formation

Contenu :

Les soussignés demandent qu'une subvention pour l'encouragement à l'utilisation des transports publics soit accordée aux jeunes en formation, dès la fin de la scolarité obligatoire et jusqu'à 24 ans révolus. Cette aide doit :

- a) Encourager l'utilisation des transports publics ;
- b) Soulager financièrement les jeunes et leur famille dans les frais de formation.

Plusieurs formules peuvent être envisagées, montant forfaitaire, rabais de 50% ou plus sur un abonnement onde verte ou CFF.

Développement (obligatoire) :

La presse locale titrait en août 2022 : « Les Neuchâtelois ne sont pas égaux face aux aides pour les transports publics ». Les communes neuchâteloises n'accordent de loin pas les mêmes aides financières à leurs concitoyens pour l'achat d'un abonnement aux transports publics.

Légalement, les communes sont contraintes de participer aux frais des abonnements des écoliers, et ceci au nom du droit à un enseignement obligatoire et gratuit, lorsque la durée du trajet à pied entre le domicile et l'école n'est pas « acceptable ». Notre commune, comme la grande majorité des communes du canton, se limite à une prise en charge des abonnements des élèves devant emprunter les transports publics pour se rendre à l'école obligatoire. Le Landeron subventionne à ce jour, l'intégralité de ces coûts, par le biais de son cercle scolaire. En revanche, il n'y a aucune subvention pour les jeunes qui ont débuté leur formation au secondaire 2 (maturité gymnasiale et/ou formation professionnelle).

Notre commune a la chance d'être très bien connectée au réseau des transports publics. Nos jeunes peuvent, par conséquent, aisément se déplacer sur leur lieu de formation en utilisant les TP. À l'image des communes de La Grande-Béroche ; Brot-Plamboz ; Le Locle ; La Tène, Neuchâtel et Milvignes, il nous semble important de pouvoir accorder un soutien en proposant une aide financière à l'achat d'un abonnement aux jeunes en formation de notre commune et ainsi réduire les disparités cantonales.

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Vincent Forster; Jessica Muriset; Stéphane Perrenoud - PVL

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Cédric Caillet		
Massimo Fauro		
Cédric Gremaud		
Olivier Guye		
Cindy Kohler		
Greg Mallet		

Champs en couleur = à remplir obligatoirement avant l'envoi

Envoi du fichier rempli à l'administration communale : commune.lelanderon@ne.ch

Motion

Art. 61 ¹Tout membre du Conseil général peut enjoindre au Conseil communal de lui adresser un rapport d'information ou un rapport accompagné d'un projet de règlement ou d'arrêté dans un délai de six mois.

²La motion doit être déposée à l'administration par écrit, datée et signée 20 jours au moins avant une séance pour pouvoir être inscrite à l'ordre du jour de celle-ci et y être développée.

³L'entrée en matière est votée lors de la séance du Conseil général suivante.

⁴Elle peut faire l'objet d'amendements tant par les membres du Conseil général que du Conseil communal.

⁵Si une motion est prise en considération, elle est renvoyée au Conseil communal ou à une commission spéciale pour étude et rapport. Le rapport doit être présenté par écrit dans un délai maximum de six mois.

⁶Le Conseil communal peut demander une prolongation de délai lorsque les circonstances l'exigent. Il motive sa demande par écrit. Le Conseil général vote la demande.

⁷Le Conseil communal tient la liste des motions prises en considération et la date de celles-ci.



COMMUNE DU LANDERON

Commission Financière et de Gestion

Le Landeron, le 29 janvier 2024

Rapport de la commission financière et de gestion, suite à sa séance du 29 janvier 2024

4. *Adaptation de la réglementation relative à la taxe **d'exemption** de feu (droits et obligations de servir en matière de défense contre les incendies et les éléments naturels). Arrêté 1473, rapport à **l'appui**.*

La CFG comprend l'**obligation** de modifier le règlement concernant la taxe **d'exemption** des pompiers pour se mettre en conformité. Elle **s'interroge** sur la nécessité **d'avoir** un montant fixe selon l'**âge** afin que cette taxe reste incitative. Elle préavise favorablement le règlement dans ce sens.

5. *Adaptation du coefficient fiscal sur les personnes physiques dans la réglementation communale sur demande du service des communes et du service des contributions. Arrêté 1474, sans délai référendaire, rapport à **l'appui**.*

Cet arrêté **n'ayant** aucune incidence financière, nous proposons au CG de **l'accepter**.

6. *Demande de crédit **d'étude** de CHF 33'500.00 pour la rénovation de la chapelle de Nugerol. Arrêté 1475, rapport à **l'appui**.*

La CFG, à la majorité, préavise favorablement ce crédit **d'étude**. Elle demande que plusieurs variantes soient proposées, dont notamment une variante minimale afin **d'éviter** une détérioration de ce bâtiment.

Le secrétaire

Présences : Gilliane Bürli, Olivier Guye (secrétaire), Michael Jacot, Jessica Muriset (présidente), Jacques Savoy, Monique Sieber (vice-présidente), Lucas Wenger, Frédy Winz.

Excusés : Lucas Wenger et Monique Sieber